



Rapport de visite :

ETABLISSEMENT

PENITENTIAIRE POUR

MINEURS

Orvault

(Loire-Atlantique)

Du lundi 9 au jeudi 12 mai 2016 – 2^{ème} visite

SYNTHESE

Six contrôleurs ont effectué un contrôle de l'établissement pénitentiaire pour mineurs d'Orvault (Loire-Atlantique) du 9 au 12 mai 2016. Cet établissement avait déjà fait l'objet d'une première visite en novembre 2009.

Postérieurement à cette visite, un rapport de constat a été rédigé et envoyé le 6 octobre 2016 à la directrice de l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) d'Orvault, au directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) de la Loire-Atlantique / Vendée ainsi qu'au directeur du centre hospitalier universitaire (CHU) de Nantes ayant en charge les soins somatiques et les soins psychiatriques dispensés à l'unité sanitaire de l'EPM. Chacun a fait connaître au Contrôleur général les observations que le rapport a pu susciter de leur part. Ces observations ont été prises en considération pour la rédaction du rapport de visite.

L'établissement a été mis en service le 5 février 2008. L'hébergement et les locaux communs demeurent inchangés et sont bien entretenus dans leur ensemble. L'EPM est conçu pour la détention de cinquante-neuf mineurs, dont quatre jeunes filles, âgés de treize à dix-huit ans. La configuration architecturale de l'unité réservée aux jeunes filles étant peu adaptée, cette unité n'a jamais été mise en service et les mineures sont prises en charge au centre pénitentiaire pour femmes de Rennes (Ille-et-Vilaine).

Depuis son ouverture, l'établissement n'a jamais connu un phénomène de surpopulation. Au jour de la visite, il comptait trente et un mineurs dont un était en placement extérieur.

I/ Cette seconde visite a permis d'une part, de constater que des éléments favorables, observés auparavant, sont toujours d'actualité, et d'autre part de mesurer des améliorations par rapport à la situation constatée en 2009.

L'implication entre les divers acteurs de l'établissement, qu'il s'agisse du personnel pénitentiaire, de la protection judiciaire de la jeunesse, de l'éducation nationale ou de la santé mérite d'être soulignée.

Concernant le personnel pénitentiaire, la mise en place d'équipes dédiées dans les unités permet d'avoir une bonne connaissance de la population pénale. Les agents, dans leur majorité, ont paru attentifs et soucieux d'apaiser la détention. A cet égard, les relations entre le personnel pénitentiaire et les mineurs semblaient relativement sereines lors de la visite.

Les mineurs bénéficient d'un bon suivi par les éducateurs, dans leur ensemble, qui collaborent étroitement avec le milieu ouvert. Le lien avec les familles est au centre du travail éducatif, les parents sont régulièrement informés de la situation de leur enfant. De même, le projet de sortie est préparé avec les éducateurs du milieu ouvert dès l'incarcération. Ainsi, les permissions de sortir, familiales et d'insertion, sont utilisées très en amont pour préparer le retour à la vie libre.

Le service de l'enseignement joue un rôle prépondérant dans l'établissement grâce à la stabilité et à la cohésion de l'équipe. Par ailleurs, des améliorations positives ont été opérées depuis la première visite. Les groupes, constitués de cinq mineurs uniquement, permettent aux professeurs de dispenser un enseignement adapté aux besoins de chacun. Enfin la scolarisation est maintenue en cas de sanction disciplinaire, ce qui n'était pas le cas en 2009.

S'agissant de la prise en charge somatique et psychiatrique, l'offre de soins est adaptée aux besoins de la population pénale. Il y a lieu de souligner la qualité et la diversité des ateliers thérapeutiques proposés aux mineurs.

En matière de gestion de la discipline, des sanctions disciplinaires non prévues par les textes ne sont plus appliquées au sein de l'établissement. Ainsi, les mineurs ne sont plus placés pour des temps indéterminés dans les boxes situés au quartier disciplinaire. Entre outre, les mesures infra disciplinaires sont particulièrement bien encadrées et font l'objet d'une traçabilité rigoureuse.

II/ Cependant certains des dysfonctionnements, déjà observés, demeurent et de nouveaux sont apparus.

Comme cela avait déjà été observé lors de la première visite du CGLPL, la structure architecturale de l'établissement, véritable scène de théâtre à ciel ouvert, est génératrice d'incidents. Outre les échanges verbaux entre les mineurs, différents intervenants, lors de leur passage à l'extérieur, font ainsi l'objet de quolibets de la part des mineurs qui les observent depuis leur cellule. Il apparaît indispensable d'étudier les modifications possibles sur le plan architectural afin de limiter les incidents liés à la configuration de la cour centrale en agora.

En dépit des recommandations émises par le CGLPL à l'issue de la visite de 2009, la configuration actuelle de la salle de parloirs n'offre pas les conditions optimales au maintien des liens familiaux. Certes, des stores ont été installés afin de protéger la façade vitrée de la salle de parloirs pour garantir l'anonymat des mineurs et des visiteurs. Il n'en demeure pas moins que l'insonorisation de la salle et la disposition des boxes ne permettent pas aux mineurs et aux familles d'échanger en toute confidentialité.

La pénurie du personnel pénitentiaire - surveillants et officiers -, si elle perdure, pourrait mettre en péril l'équilibre de gestion de la détention. Les agents sont soumis à des rappels incessants et le nombre d'heures supplémentaires a considérablement augmenté. Certains d'entre eux ont semblé usés professionnellement, en raison notamment du caractère imprévisible et impulsif de la population dont ils ont la charge. A cet égard, il est fort regrettable que la formation spécifique à la prise en charge des mineurs, dispensée par l'école nationale de l'administration pénitentiaire, avant la prise de poste en EPM ait été supprimée. Elle permettait aux agents de prendre la mesure de leur future mission et, le cas échéant, de modifier leur choix d'affectation.

S'agissant des activités manuelles, socioculturelles et sportives proposées aux mineurs, il y a lieu d'en souligner la qualité et la diversité. Cependant, leur accès est limité et la très grande majorité des activités ne réunit que deux à trois mineurs. En outre, certains ateliers n'ont lieu qu'une fois par semaine. Pour les mineurs n'étant pas scolarisés, certaines journées se limitent à effectuer une heure de sport en dehors des heures de promenade. Par ailleurs, il n'existe pas de temps collectifs d'échange, à l'exception du repas collectif lorsqu'il n'est pas annulé, rassemblant tout ou partie des mineurs de l'unité ; situation qui pourrait utilement être exploitée par les éducateurs et la psychologue dans une perspective de resocialisation, même si de telles réunions peuvent apparaître comme comportant des risques au regard de la sécurité.

En dernier lieu, l'établissement est confronté, depuis deux à trois ans, à une nouvelle problématique liée à la continuité des parcours des mineurs étrangers isolés. Quatre étaient hébergés lors de la visite. Outre les difficultés de communication liées à la barrière de la langue,

il a été rapporté aux contrôleurs des incohérences quant au traitement judiciaire et administratif de ces situations.

OBSERVATIONS

LES BONNES PRATIQUES SUIVANTES POURRAIENT ÊTRE DIFFUSÉES

1. **BONNE PRATIQUE**..... 21

En choisissant de constituer des équipes de surveillance par unités de vie, la direction a favorisé de manière pertinente une prise en charge personnalisée de la population pénale.

2. **BONNE PRATIQUE**..... 55

La mise en place d'une réunion collective à l'unité sanitaire pour les arrivants permet d'informer et de rassurer les jeunes concernant les questions autour du soin. Cette initiative mériterait d'être élargie à l'ensemble des établissements pénitentiaires.

3. **BONNE PRATIQUE**..... 57

La distribution des traitements à l'unité sanitaire constitue une bonne pratique car elle préserve la confidentialité du soin. En outre, elle permet à l'infirmière d'évaluer l'observance au traitement et d'évaluer l'état général du mineur.

4. **BONNE PRATIQUE**..... 72

Les permissions de sortir, accordées très rapidement, permettent d'éviter une rupture avec le milieu de vie du mineur et préparent sa réinsertion.

5. **BONNE PRATIQUE**..... 72

Les échanges constants entre la direction de l'EPM et de la PJJ ainsi que les relations de confiance nouées avec le magistrat permettent des décisions consensuelles, porteuses de sens pour les mineurs.

LES MESURES SUIVANTES DEVRAIENT ÊTRE MISES EN ŒUVRE

6. R **RECOMMANDATION**..... 16

Il conviendrait d'améliorer la signalisation de l'EPM par l'installation de panneaux supplémentaires positionnés en amont et au niveau du rond-point donnant accès à l'établissement.

7. R **RECOMMANDATION**..... 20

L'absence d'une formation aux spécificités de la surveillance dans les établissements pour mineurs se révèle particulièrement préjudiciable. Il serait opportun d'imposer à chaque postulant en EPM un stage de découverte pour qu'il mesure les enjeux particuliers de son futur emploi. Le coût immédiat d'une telle formation est à mettre en balance avec les difficultés de gestion des problèmes professionnels d'agents non préparés pour ce métier.

8. R
ECOMMANDATION 27

Il conviendrait qu'un emploi du temps journalier soit remis au mineur, de sorte qu'il puisse préparer ses entretiens avec les différents intervenants.

9. R
ECOMMANDATION 32

La distribution du petit déjeuner la veille au soir pour le lendemain est contraire aux règles de diététique et n'a été mise en place que pour des raisons de confort du personnel. Il est avéré que nombre de mineurs mangent leur petit déjeuner dès le soir, et restent donc sans manger jusqu'au lendemain midi. Il convient de rapidement mettre un terme à cette pratique.

10. R
ECOMMANDATION 34

L'accès à la télévision les soirs de week-end pourrait être géré de façon plus souple afin de permettre aux jeunes de regarder leur programme jusqu'à la fin.

11. R
ECOMMANDATION 47

Malgré les observations formulées en 2009, la confidentialité des échanges au parloir n'est pas assurée. Les familles peuvent parfaitement entendre les conversations des autres visiteurs.

12. R
ECOMMANDATION 49

Pour éviter que tout appel téléphonique ne bloque les mouvements à l'intérieur d'une unité de vie, et en sens inverse que tout mouvement ne bloque l'accès au téléphone, il conviendrait d'isoler le point phone derrière des grilles pour fluidifier les mouvements et garantir un accès plus facile au téléphone.

13. R
ECOMMANDATION 51

Les coordonnées de l'ordre des avocats doivent être affichées dans l'unité. De même à l'instar d'autres établissements pénitentiaires, l'EPM devrait disposer d'un point d'accès au droit.

14. R
ECOMMANDATION 55

Il est important que la demande d'autorisation préalable de soins pour les mineurs isolés étrangers soit effectuée avant le début de la prise en charge.

15. R
ECOMMANDATION 59

La présence systématique des escortes au cours des consultations externes porte atteinte à la dignité des personnes détenues et au secret médical. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé.

16..... R
ECOMMANDATION..... 65

La bibliothèque est un bel outil qui est malheureusement sous-utilisé. De nouvelles plages d'ouverture et des activités devraient être instaurées.

17..... R
ECOMMANDATION..... 68

Les activités dans les unités devraient être étendues et une réflexion sur des temps d'échanges collectifs mériterait d'être engagée.

18..... R
ECOMMANDATION..... 70

L'accompagnement du mineur en fin de peine pourrait être renforcé dans le cadre d'un bilan pluridisciplinaire comparable à celui mis en place en phase d'accueil, associant notamment la psychologue du service.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	5
SOMMAIRE	8
RAPPORT	11
1. LES CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	12
2. LES ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE.....	14
3. LA PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	16
3.1 UNE STRUCTURE IMMOBILIERE ET DES LOCAUX INCHANGES	16
3.2 L'EFFECTIF DE LA POPULATION PENALE EST STABLE MAIS LA DUREE DE SEJOUR AUGMENTE DE MEME QUE LE NOMBRE DE MINEURS ETRANGERS ISOLES	17
3.2.1 Les caractéristiques générales	17
3.2.2 L'encellulement individuel et le régime de détention	18
3.3 UN PERSONNEL PENITENTIAIRE EN SOUS-EFFECTIF	19
3.3.1 Le personnel.....	19
3.3.2 L'organisation du service.....	20
3.4 LE PERSONNEL DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE EST EN SOUS-EFFECTIF CONSTANT MAIS ASSURE NEANMOINS SES MISSIONS.....	21
3.5 LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT GENERAL EST EN DIMINUTION MAIS L'ETABLISSEMENT BENEFICIE DE FONDS ISSUS DU PLAN DE LUTTE CONTRE LA RADICALISATION	22
3.6 L'EQUIPE DE DIRECTION ET D'OFFICIERS EST EN SOUS-EFFECTIF MAIS COLLABORE EFFICACEMENT AVEC LES PARTENAIRES ET LES INTERVENANTS	23
3.6.1 Les instances de pilotage	23
3.6.2 Le logiciel GENESIS	24
3.1 DES INSTANCES DE CONTROLE EN PLACE	24
4. L'ACTUALISATION DES CONSTATS - ARRIVANTS.....	25
4.1 LA PROCEDURE D'ACCUEIL VEILLE A DISPENSER AUX MINEURS LES EFFETS ET L'INFORMATION PREMIERE NECESSAIRES.....	25
4.2 LES MINEURS PASSENT UNE SEMAINE DANS L'UNITE DES ARRIVANTS OU ILS RENCONTRENT TOUS LES SERVICES INTERVENANT EN DETENTION POUR UNE INFORMATION ET UN BILAN	25
4.3 LES AFFECTATIONS SONT DECIDEES DE MANIERE PLURIDISCIPLINAIRE ET TIENNENT COMPTE DE LA PERSONNALITE DU MINEUR.....	27
5. L'ACTUALISATION DES CONSTATS - LA VIE EN DETENTION	28
5.1 L'HEBERGEMENT EST EN BON ETAT	28
5.2 LES CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SALUBRITE SONT CORRECTES	29
5.3 LE SERVICE DE RESTAURATION EST GLOBALEMENT SATISFAISANT	31
5.4 LA CANTINE DONNE SATISFACTION	32
5.5 LA GESTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DE L'INDIGENCE EST INCHANGEE	33
5.6 DES AMELIORATIONS SONT A ENVISAGER CONCERNANT L'ACCES A LA TELEVISION.....	33
5.7 LA REGLEMENTATION SUR L'USAGE DU TABAC EST SOURCE DE TENSION ET D'INCIDENTS	34
6. L'ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ORDRE INTERIEUR	35

6.1	L'ACCES A L'ETABLISSEMENT EST ADAPTE A LA FREQUENTATION ET AU TYPE DE POPULATION PENALE ACCUEILLIE	35
6.2	LA VIDEOSURVEILLANCE EST DEVELOPEE.....	35
6.3	L'ORGANISATION DES MOUVEMENTS EST MINUTIEUSE	35
6.4	LES FOUILLES SONT BIEN FORMALISEES ET REPONDENT A LA LEGISLATION EN VIGUEUR	36
6.5	L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE, BIEN QUE FORMALISEE AVEC PRECISION, RESTE IMPORTANTE VOIRE EXCESSIVE	37
6.6	LES INCIDENTS ET LES VIOLENCES FONT L'OBJET D'UN SUIVI ATTENTIF ET PARTENARIAL	37
6.7	LA DISCIPLINE APPARAIT COMME UNE DONNEE IMPORTANTE DE LA GESTION DE LA DETENTION.....	39
6.7.1	Le quartier disciplinaire.....	39
6.7.2	Le droit disciplinaire.....	41
6.7.3	Les statistiques des sanctions en CDD en 2014 et 2015.....	42
6.8	LES MESURES INFRA DISCIPLINAIRES SONT TRES ENCADREES ET BENEFICIENT D'UNE TRAÇABILITE TOTALE.	43
6.8.1	La mise en retrait du collectif (MERC).....	43
6.8.2	Les mesures de bon ordre (MBO)	44
6.9	LES TRANSFEREMENTS DISCIPLINAIRES SONT RARES.....	44
6.10	LE SERVICE DE NUIT EST CONFIE A UN PERSONNEL DEDIE, SON ORGANISATION EST TRES FORMALISEE	44
7.	L'ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR	46
7.1	LES VISITES SONT BIEN ORGANISEES MAIS NE BENEFICIENT PAS DE TOUTE LA CONFIDENTIALITE REQUISE ..	46
7.1.1	Les permis de visite	46
7.1.2	L'organisation des parloirs	46
7.2	LE TRAITEMENT DE LA CORRESPONDANCE EST EFFECTUE CORRECTEMENT ET DANS DES DELAIS RAISONNABLES	48
7.3	LE NOMBRE D'APPELS TELEPHONIQUES N'EST PLUS LIMITE MAIS LE <i>POINT PHONE</i> DEMEURE DIFFICILEMENT ACCESSIBLE	48
8.	L'ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT.....	50
8.1	L'ACCES AUX CULTES EST FACILITE ET LES AUMONIERES SONT DISPONIBLES	50
8.2	LE POINT D'ACCES AU DROIT MERITE D'ETRE AMELIORE	50
8.3	LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS NE SEMBLE JAMAIS ETRE SOLLICITE	51
8.4	LES REQUETES SONT TRAITEES DANS LES MEILLEURS DELAIS	51
8.5	LA VISIOCONFERENCE EST DE PLUS EN PLUS SOUVENT UTILISEE	51
8.6	LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE EST LIMITE AUX QUESTIONS TRAITANT DES CONDITIONS MATERIELLES DE LA DETENTION	52
9.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE.....	53
9.1	LES LOCAUX SONT ADAPTES ET LE PERSONNEL EST EN NOMBRE SUFFISANT A L'EXCEPTION DES INFIRMIERS EN SOINS SOMATIQUES	53
9.1.1	Les locaux.....	53
9.1.2	Le personnel.....	53
9.2	L'OFFRE DE SOINS SOMATIQUES EST ADAPTEE AUX BESOINS DE LA POPULATION PENALE	54
9.2.1	La prise en charge des arrivants	54
9.2.2	L'accès aux consultations et aux soins	55
9.2.3	L'activité.....	56
9.2.4	La distribution des traitements	56
9.2.5	La permanence et la continuité des soins	57
9.2.6	Les actions d'éducation et de prévention à la santé	57
9.3	LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE : UNE BONNE ARTICULATION ENTRE LES SOIGNANTS ET UNE OFFRE DE SOINS VARIEE POUR REPONDRE AU MIEUX AUX BESOINS DES MINEURS.....	57

9.4 LA PRESENCE PERMANENTE DU PERSONNEL PENITENTIAIRE DURANT LES CONSULTATIONS EXTERNES PORTE ATTEINTE A LA DIGNITE DU PATIENT ET AU SECRET MEDICAL.....	59
9.5 LA PREVENTION DU SUICIDE : UN PERSONNEL ATTENTIF ET UN DISPOSITIF DE SURVEILLANCE RENFORCE ..	59
10. L'ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES	61
10.1 LE SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT JOUE UN ROLE PREPONDERANT DANS L'ETABLISSEMENT	61
10.2 LES ACTIVITES SPORTIVES SONT ADAPTEES A LA POPULATION HEBERGEES.....	63
10.3 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES PROPOSEES SONT DE QUALITE	64
10.4 LA BIBLIOTHEQUE EST BIEN DOTEES MAIS ELLE EST SOUS-UTILISEE	65
10.5 LE CANAL INTERNE N'EST PAS EN SERVICE	66
11. L'ACTION EDUCATIVE	67
11.1 LES EDUCATEURS VEILLENT A MAINTENIR, VOIRE RESTAURER, LES LIENS AVEC LA FAMILLE	67
11.2 LE SERVICE DU MILIEU OUVERT, ETROITEMENT ASSOCIE, RESTE LE SOCLE DE L'INTERVENTION EDUCATIVE	67
11.3 L'ACTIVITE EDUCATIVE RESTE CENTREE SUR L'ENTRETIEN INDIVIDUEL.....	67
11.3.1 Le projet de service	67
11.3.2 Les instances de pilotage et d'animation	68
11.4 LE PROJET DE SORTIE EST PREPARE DES L'INCARCERATION PAR LES SERVICES EDUCATIFS DE L'ETABLISSEMENT ET LES SERVICES DU MILIEU OUVERT	69
11.5 L'AMENAGEMENT DES PEINES EST UTILISE AU MAXIMUM MAIS NE CONCERNE QUE PEU DE JEUNES EN RAISON DE LEUR SITUATION DE PREVENUS ET DE LEUR COURTE DUREE DE PEINE	71
12. L'AMBIANCE GENERALE.....	73

Rapport

Contrôleurs :

Bonnie Tickridge, cheffe de mission ;
Jean-Christophe Hanché, contrôleur ;
Yves Hemery, contrôleur ;
Cécile Legrand, contrôleure ;
Alain Marcault-Derouard, contrôleur ;
Philippe Nadal, contrôleur.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), six contrôleurs ont effectué un contrôle de l'établissement pénitentiaire pour mineurs d'Orvault (Loire-Atlantique), du 9 au 12 mai 2016. Cet établissement avait déjà fait l'objet d'une première visite en novembre 2009.

Postérieurement à cette visite, un rapport de constat a été rédigé et envoyé le 6 octobre 2016 à la directrice de l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) d'Orvault, au directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) de la Loire-Atlantique / Vendée ainsi qu'au directeur du centre hospitalier universitaire (CHU) de Nantes ayant en charge les soins somatiques et les soins psychiatriques dispensés à l'unité sanitaire de l'EPM. Les directeurs de la PJJ et du CHU ont fait connaître au Contrôleur général les observations que le rapport a pu susciter de leur part. Ces observations ont été prises en considération pour la rédaction du rapport de visite. De même, le présent rapport prend en compte les éléments du premier rapport.

1. LES CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à l'établissement pénitentiaire pour mineurs le lundi 9 mai à 11h.

Une réunion de présentation de la mission s'est tenue avec les personnes suivantes :

- la directrice de l'établissement ;
- pour la détention : le chef de détention et une première surveillante, en poste au greffe ;
- pour la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) : le directeur du service PJJ et le responsable de l'unité éducative ;
- le cadre de santé de l'unité sanitaire ;
- le responsable local de l'enseignement (RLE) ;
- la responsable des ressources humaines ;
- la responsable financière ;
- le chef du site du partenaire privé.

Les autorités suivantes ont été informées de cette visite :

- la procureure de la République près le tribunal de grande instance de Nantes ;
- le directeur du cabinet du préfet de Loire-Atlantique.

Les contrôleurs ont pu circuler librement dans l'établissement et ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec les personnes privées de liberté – quatorze entretiens individuels – qu'avec les membres du personnel, les partenaires et des intervenants au sein de l'établissement pour mineurs.

Les contrôleurs ont également rencontré :

- le juge des enfants du tribunal de grande instance (TGI) de Nantes ;
- le vice procureur du TGI de Nantes.

Les organisations professionnelles ont été informées de la présence des contrôleurs et une entrevue a eu lieu avec un représentant syndical de Force Ouvrière.

Postérieurement à la visite, les contrôleurs se sont entretenus par téléphone avec :

- l'aumônier catholique et l'aumônier musulman ;
- le médecin chef de l'unité sanitaire ;
- le président de l'association « *Prison Justice 44* ».

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de la mission. La disponibilité du personnel et des intervenants mérite d'être soulignée.

Une réunion de fin de visite a eu lieu le jeudi 12 mai 2016 en présence de la directrice de l'établissement, de la directrice adjointe, du chef de détention, du directeur de la PJJ, du

responsable de l'unité éducative, du RLE et du cadre du service médico-psychologique régional (SMPR).

2. LES ÉLÉMENTS SIGNALÉS LORS DE LA PREMIÈRE VISITE

2.1 POINT 1

L'inadéquation entre une réglementation qui se veut progressiste et généreuse vis-à-vis des mineurs et une réalité plus complexe, a conduit la plupart des directeurs d'EPM à imaginer et mettre en place un droit interne parallèle. Ainsi, des « sanctions disciplinaires » non prévues par les textes sont-elles appliquées.

Tel est le cas à Orvault avec le placement pour un temps indéterminé de mineurs récalcitrants dans des boxes qui se situent au quartier disciplinaire. Les intéressés sont privés des prérogatives qui leur sont reconnues dans le droit disciplinaire et même dans le droit administratif général (règle du contradictoire, droits de la défense) même si naturellement il doit être tenu compte de leur état de mineur. Les fondements invoqués du code de procédure pénale sont incertains au point de risquer de heurter le principe « pas de sanction disciplinaire sans texte ». Plus grave, il n'existe aucune traçabilité de cette mesure et, par conséquent, aucun contrôle n'est possible.

La privation d'activités dirigées, interdite pourtant par les textes, est appliquée à Orvault, même si à ce sujet des notes internes et une traçabilité ont été mises en place.

Il est urgent que des directives nationales en la matière soient élaborées à destination des chefs d'EPM afin de leur permettre de bénéficier d'un cadre juridique incontestable.

2.2 POINT 2

Si la commission d'application des peines est une instance régulièrement réunie au terme de laquelle peuvent s'échanger, de manière informelle, des renseignements divers entre les magistrats, le personnel pénitentiaire et éducatif et d'autres intervenants, il n'en demeure pas moins qu'il est prévu un comité de pilotage associant l'ensemble des partenaires : il doit pouvoir être réuni régulièrement, avec un ordre du jour déterminé.

2.3 POINT 3

Il serait souhaitable que soient mises en place les instances de concertation que sont le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et le comité technique paritaire (CTP).

2.4 POINT 4

Le lien entre l'établissement avec ce qui le précède et avec ce qui le suit est, compte tenu des durées brèves de détention déjà mentionnées, un élément indispensable de son fonctionnement. Il a bien été relevé l'intervention dans l'établissement, parfois, de l'éducateur « fil rouge » de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse. Pour aider les personnels à mieux évaluer le retour des efforts consentis, il est néanmoins souhaitable que soit étudié (par échantillon en cohortes), le moment venu, le devenir des adolescents ayant effectué un séjour dans l'établissement, en lien avec les juges des tribunaux concernés et de mettre le résultat de ces études à disposition des établissements

2.5 POINT 5

Même si le texte en est accessible dans certains ouvrages, il n'est pas inopportun, semble-t-il, que le texte de la Convention internationale des droits de l'enfant soit apposé sur les murs de la bibliothèque.

2.6 POINT 6

Face à la violence à laquelle on est en droit de s'attendre de la part de certains mineurs incarcérés dans un EPM, il paraît indispensable de munir toutes les cellules de carreaux incassables, afin d'éviter des accidents graves tant vis-à-vis des détenus que des personnels.

2.7 POINT 7

L'établissement pourrait être mieux signalisé à l'extérieur, de telle sorte qu'il puisse être aisément repéré et, par conséquent, accessible. Cette signalétique est d'autant plus nécessaire pour un lieu hébergeant des mineurs, dès lors que, comme le fait d'ailleurs la direction actuelle, les adultes responsables sont largement associés à la vie de l'établissement.

2.8 POINT 8

Le local d'accueil des familles comporte une grande baie vitrée qui contribue certes à l'éclairage des lieux mais qui, donnant sur le parc de stationnement de l'établissement, permet des identifications de part et d'autre. Un rideau ou un store pourrait être avantageusement disposé.

2.9 POINT 9

L'organisation actuelle des parloirs ne préserve pas la confidentialité des entretiens d'une famille à l'autre. Cet objectif doit pourtant être recherché comme une des conditions nécessaires à l'exercice du droit à la vie familiale, sans nuire aux objectifs de surveillance requis par le code de procédure pénale. Un meilleur dispositif doit pouvoir préserver la discrétion nécessaire d'un box à un autre.

3. LA PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

3.1 UNE STRUCTURE IMMOBILIÈRE ET DES LOCAUX INCHANGÉS

D'une surface de 5 400 m², l'EPM d'Orvault s'étend sur un terrain de 1,5 hectare. Situé à proximité d'une zone commerciale, il est desservi par une voie routière récente, avenue de la Jalière. A la différence de 2009, l'établissement est indiqué par un panneau de signalisation routière portant la mention « EPM ». Il est placé au niveau du rond-point, à l'entrée de l'avenue de la Jalière. Cependant, il n'est pas très visible et il n'existe aucun autre panneau signalétique situé en amont.

Recommandation

Il conviendrait d'améliorer la signalisation de l'EPM par l'installation de panneaux supplémentaires positionnés en amont et au niveau du rond-point donnant accès à l'établissement.

Une ligne de tramway en provenance du centre-ville de Nantes dessert un centre commercial, distant d'environ 800 m de l'EPM, et un arrêt d'autobus est situé à environ 400 m de l'établissement.

L'EPM dispose d'un parking d'une soixantaine de places ; une entreprise commerciale et une aire d'accueil, abritant des gens du voyage, se trouvent à proximité.

L'établissement est placé sous l'autorité du directeur interrégional des services pénitentiaires (DISP) de Rennes. Il a été mis en service le 5 février 2008. Il est en gestion mixte, les services relatifs à la restauration, la buanderie et la maintenance sont délégués aux partenaires privés GESPSA et EUREST.

L'EPM se situe dans le ressort de la Cour d'Appel de Rennes et du tribunal de grande instance de Nantes. Il peut toutefois accueillir des personnes détenues en provenance d'autres cours d'appel (cf. § 3.2).

L'établissement est conçu pour la détention de cinquante-neuf mineurs (dont quatre jeunes filles) âgés de treize à dix-huit ans. La configuration architecturale de l'unité réservée aux jeunes filles étant peu adaptée, cette unité n'a jamais été mise en service et les mineures sont prises en charge au centre pénitentiaire pour femmes de Rennes. Cependant, en raison des difficultés rencontrées par l'établissement, la direction de l'EPM, en accord avec la direction interrégionale, est favorable à l'ouverture de cette unité.

Dans sa réponse, le directeur territorial de la PPJ indique que l'ouverture de l'unité réservée aux filles n'est pas envisagée par les directions interrégionales de la PJJ et de l'administration pénitentiaire.

A son ouverture, la capacité de l'EPM était limitée à trente-six personnes détenues. Une unité de vie supplémentaire a été ouverte en avril 2010, portant la capacité totale à cinquante places d'hébergement et six places arrivants. En juillet 2011, la répartition au sein des unités a été modifiée. L'unité des arrivants a augmenté sa capacité d'accueil de trois places supplémentaires (neuf au total), une cellule de protection d'urgence (CProU) a été aménagée dans ce même quartier.

Lors de la visite, seules quatre unités de dix places et une unité de neuf places (l'unité des arrivants) étaient ouvertes. Réparties sur deux bâtiments reliés par un gymnase, elles donnent

sur une esplanade qui occupe tout l'espace central et sur laquelle a été aménagé un terrain de football recouvert de gazon synthétique. Un jardin réservé à l'activité « jardin solidaire » (cf. § 10.3) est situé à l'extrémité d'un des deux bâtiments. Un second jardin implanté à proximité du quartier disciplinaire (QD) devrait également voir le jour.



Les quartiers d'hébergement

Le quartier disciplinaire équipé de quatre cellules est situé dans un bâtiment distinct.

Au jour de la visite, une unité ne fonctionnait pas ; la capacité d'accueil de cinquante-neuf places n'ayant jamais été atteinte.

Le bâtiment administratif clôturant l'espace central comprend le pôle « socioculturel », l'unité sanitaire, la zone des parloirs et les services administratifs.

Le local, destiné à l'accueil des familles se rendant au parloir, est situé à l'entrée de l'établissement.

3.2 L'FFECTIF DE LA POPULATION PÉNALE EST STABLE MAIS LA DURÉE DE SÉJOUR AUGMENTE DE MÊME QUE LE NOMBRE DE MINEURS ÉTRANGERS ISOLÉS

3.2.1 Les caractéristiques générales

Au jour de la visite, l'établissement comptait trente et un mineurs dont un en placement extérieur. Les mineurs relèvent principalement des juridictions suivantes : Nantes, Le Mans (Sarthe), Angers (Maine-et-Loire), la Roche-sur-Yon (Vendée) et Rennes.

L'EPM sert également d'établissement d'affectation pour des mineurs exclus de la DISP de Bordeaux (Gironde) et provenant des quartiers mineurs de la MA d'Angoulême (Charente) et du CP de Bordeaux ou de la DISP de Paris (quartier mineurs de la MA de Tours, Indre-et-Loire)). Ces transferts induisent un éloignement familial difficilement acceptable. Lors de la visite, six mineurs relevaient de juridictions autres que celles du « Grand Ouest ».

Parmi les trente mineurs hébergés, quatorze était prévenus et seize condamnés. En ce qui concerne les prévenus, dix étaient mis en examen dans des procédures correctionnelles et quatre dans des procédures criminelles. S'agissant des seize condamnés, un seul était incarcéré dans le cadre d'une procédure criminelle pour une peine de sept ans. Parmi les quinze condamnés à une peine correctionnelle, dix l'étaient pour des peines égales ou inférieures à six

mois ; un pour une peine comprise entre six mois et un an ; cinq pour une peine supérieure à un an.

Parmi la totalité de la population hébergée, quatre mineurs étrangers isolés étaient également incarcérés. Trois étaient originaire d'Algérie et un d'Afghanistan. Leur prise en charge est complexe du fait de la barrière de la langue et des différences culturelles. Par ailleurs, il s'avère difficile d'identifier des partenariats extérieurs dans le cadre d'un projet de sortie (cf. § 11.3.1).

Le nombre d'incarcérations pour l'année 2015 (169 dont 130 prévenus) a légèrement diminué par rapport à 2014 (187 dont 135 prévenus). Cependant, on constate une nette augmentation concernant la mise sous écrou des mineurs de moins de 16 ans (16 en 2014 et 28 en 2015).

La durée de séjour a également augmenté. Alors qu'en 2014, la majorité des incarcérations duraient moins d'un mois, on constate qu'en 2015, la moyenne de séjour est de 2,6 mois. En 2015, on recense vingt-huit retours de mineurs connus de l'établissement. Ce nombre reste relativement stable par rapport à 2014 avec trente-cinq retours de mineurs.

Les motifs d'infractions pour l'année 2015 restent identiques à ceux de 2014. Comme le montrent les données statistiques qui suivent, les vols, les actes de violence, extorsions et recels demeurant les principaux motifs d'incarcération.

Nature de l'infraction	2014		2015	
	Nombre	%	Nombre	%
Vol, recel	83	44,38	71	42,01
Violences	52	27,8	43	25,44
Infractions à la législation sur les stupéfiants	16	8,55	16	9,46
Viols, agressions sexuelles	10	5,34	7	4,15
Homicides volontaires / involontaires / tentatives	6	3,20	2	1,18
Dégradations, destructions	6	3,20	7	4,15
Délits routiers	2	1,06	1	0,60
Autres	12	6,41	22	13,01
Total	187	100	169	100

3.2.2 L'encellulement individuel et le régime de détention

Les mineurs bénéficient tous d'un encellulement individuel.

Il n'existe pas de séparation entre les prévenus et les condamnés. En outre les mineurs ne bénéficient pas d'un régime différencié afin « d'éviter de stigmatiser certains groupes ». Ceux rencontrant des difficultés dans leur unité en raison d'une incompatibilité avec les autres codétenus ou ceux identifiés comme étant des personnes « vulnérables », notamment s'il s'agit d'auteurs d'infractions à caractère sexuel, peuvent être réaffectés pour une durée de 48 heures au QA¹. Leur cas est alors à nouveau examiné en CPU (commission pluridisciplinaire unique) afin de décider de l'unité d'affectation.

¹ Quartierdes arrivants

Depuis son ouverture, l'établissement n'a jamais connu un phénomène de surpopulation. Au cours des deux précédentes années (2014 et 2015), l'effectif maximum atteint a été de quarante-quatre personnes détenues.

Il convient de préciser que les textes permettent aux EPM le maintien à titre exceptionnel des jeunes majeurs jusqu'à l'âge de 18 ans et 6 mois. Ainsi, quatre majeurs étaient toujours incarcérés à l'EPM lors de la visite. Seul l'un d'entre eux, majeur depuis le 22 février, était en attente d'un transfèrement à la maison d'arrêt de Niort (Deux-Sèvres). Les trois autres personnes détenues avaient émis le souhait de terminer leur reliquat de peine, allant de quinze jours à un mois environ, au sein de l'établissement.

Selon les propos recueillis, le phénomène de radicalisation ne semble pas être un problème majeur à l'EPM d'Orvault. Lors de la visite aucun mineur n'était signalé pour radicalisme religieux. L'année précédente, une personne détenue avait été signalée pour radicalisme religieux. Hormis le fait qu'elle fasse l'objet d'une attention particulière, elle n'avait pas été soumise à un dispositif particulier. Lorsqu'un mineur semble avoir une vision rigoriste de l'islam, la direction prend attache avec l'aumônier musulman afin que ce dernier s'entretienne avec le mineur (cf. § 8.1). Il est à noter qu'un crédit de 34 263 euros a été débloqué afin de mettre en place des ateliers (cf. § 3.5 et § 10.3) pour prévenir ce phénomène dans le cadre du plan de lutte antiterroriste (crédits PLAT).

3.3 UN PERSONNEL PÉNITENTIAIRE EN SOUS-EFFECTIF

3.3.1 Le personnel

Les effectifs présents lors de la visite s'établissent ainsi :

		Hommes	Femmes	Total	Postes vacants
Directeurs			2	2	0
Lieutenants		1		1	2
Encadrement	<i>Major</i>	1		1	0
	<i>Premiers surveillants</i>	8	1	9	0
Surveillants		40	7	47	12
Personnels administratifs	<i>Attaché</i>				
	<i>Secrétaire administratif</i>		1	1	0
	<i>Adjoint administratif</i>		1	1	2
Total		50	12	62	16

Comme le tableau l'indique clairement, le sous-effectif est important et il génère de plus en plus de difficultés dans la gestion des ressources humaines.

Au niveau du commandement, un seul officier au lieu de trois est présent, avec le départ en congés de maternité d'une des deux membres de la de direction (cf. § 3.6).

Au niveau des surveillants, la situation est également critique et risque de perdurer. Plusieurs postes ne sont actuellement pas pourvus en raison de la promotion récente de leurs titulaires. La règle administrative prévoit que le poste vacant ne sera attribué qu'après titularisation dans

son nouveau grade ou nouveau corps de l'ancien titulaire. D'autres postes sont vacants en raison de départs en mutation non compensés.

Les conséquences de la situation sont prévisibles : des rappels incessants, un nombre d'heures supplémentaires en forte augmentation et des personnels qui font état de leur fatigue.

Le nombre de jours d'arrêt de maladie est en forte augmentation en 2015, et le phénomène touche tous les secteurs de l'EPM.

En 2015, pour la première fois depuis la création de l'établissement, le nombre de 10 000 heures supplémentaires a été dépassé : 10 023 en 2015 contre 9 758 en 2014.

L'effectif de surveillants a une moyenne d'âge de 35/40 ans. Il se compose de surveillants venus à l'EPM en mutation et non de surveillants sortant de l'école. De nombreux membres du personnel résident loin de Nantes en raison du prix de l'immobilier. La majorité des agents effectue des trajets depuis leur domicile de quarante à cinquante kilomètres.

Il a été indiqué d'autre part qu'au début de l'ouverture de l'EPM, les agents n'y étaient affectés qu'après une formation spécifique dispensée au sein de l'école nationale de l'administration pénitentiaire à Agen (Lot-et-Garonne). Cette formation avait – entre autres – le mérite de faire découvrir aux postulants tous les aspects de la surveillance en établissement pour mineurs. Les personnes qui étaient affectées ensuite en connaissaient donc les spécificités et rares étaient les déconvenues. Cette formation n'existe plus, et il a été signalé aux contrôleurs les cas de plusieurs surveillants qui, ne supportant pas les conditions de la surveillance chez les mineurs, se retrouvaient en arrêt de maladie pour plusieurs mois.

Recommandation

L'absence d'une formation aux spécificités de la surveillance dans les établissements pour mineurs se révèle particulièrement préjudiciable. Il serait opportun d'imposer à chaque postulant en EPM un stage de découverte pour qu'il mesure les enjeux particuliers de son futur emploi. Le coût immédiat d'une telle formation est à mettre en balance avec les difficultés de gestion des problèmes professionnels d'agents non préparés pour ce métier.

Par contre le stage post affectation en établissement pénitentiaire pour mineurs, réalisé par l'école nationale de la protection judiciaire de la jeunesse à Roubaix, est toujours effectué par l'ensemble des surveillants.

3.3.2 L'organisation du service

Le service du personnel se compose de trois entités :

- le service « infrastructure », travaille en roulement de jour (6h45-19h) comme de nuit (18h45-7h). Il assure, le jour, la tenue des deux postes protégés le poste d'entrée principal et le poste (PEP) et le poste de centralisation de l'information (PCI) ; et, la nuit, le PCI, le PEP jusqu'à 21h, et la surveillance de la détention (cf. §. 6.10) ;
- le service posté de détention ne travaille que le jour (6h45-18h30) selon un service de roulement qui alterne deux vacations, deux ou trois jours de repos puis trois vacations. Ce personnel est affecté nominativement par groupe de quatre à six surveillants dans les cinq unités de détention (quatre unités de vie et quartier des arrivants) ;
- les postes fixes, tenus par des surveillants affectés sur des postes particuliers et travaillant en rythme hebdomadaire (vestiaire, vagemestre, moniteurs de sport,

surveillance de l'unité sanitaire , surveillance du bâtiment « socio », comptabilité, service des agents) ;

- le service des gradés de détention qui, à six premiers surveillants, assure une présence permanente d'au moins un gradé qui a autorité pendant son service sur l'infrastructure et la détention.

Le système de roulement en application en détention et au service « infrastructure » permet à chaque fonctionnaire de bénéficier de deux fins de semaine de trois jours (vendredi, samedi, dimanche) par mois.

Le service en détention est constitué idéalement, quand l'effectif le permet, de deux surveillants pour chacune des cinq unités.

L'un des surveillants est dit d'ouverture ; sa plage horaire est 6h45-19h.

Le second est dit de fermeture ; sa plage horaire est 7h45-20h20.

De sa prise de service à 14h, le surveillant d'ouverture est de service détention. C'est à dire qu'il assure une présence permanente dans le bureau avec son binôme éducateur de la PJJ. A midi, il est présent au repas collectif qui réunit quelques mineurs et l'éducateur.

De sa prise de service à 14h, le surveillant de fermeture est le « surveillant mouvement ». Il accompagne, à la demande du PCI, les différents mouvements des mineurs (cf. § 6.3)

A 14h, les rôles sont inversés. Le « surveillant mouvement », devient « surveillant détention », il participera le soir au repas collectif ; son collègue accompagnera l'après-midi les différents mouvements.

Bonne pratique

En choisissant de constituer des équipes de surveillance par unités de vie, la direction a favorisé de manière pertinente une prise en charge personnalisée de la population pénale.

3.4 LE PERSONNEL DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE EST EN SOUS-EFFECTIF CONSTANT MAIS ASSURE NÉANMOINS SES MISSIONS

- Le service éducatif de l'EPM est constitué de : un directeur de service ;
- deux responsables d'unités éducatives (RUE) ;
- deux secrétaires ;
- une psychologue ;
- trente-trois éducateurs dont deux interviennent en atelier (petite mécanique et soudure), deux à mi-temps à la médiathèque/bibliothèque et l'un est positionné sur le suivi des activités et des actions partenariales.

L'effectif théorique de six éducateurs par unité n'est pas atteint, ce de manière constante depuis plusieurs années, en raison d'emploi à temps partiels (six agents à 80 %) et de difficultés de santé (quatre agents comptent entre trente et soixante jours d'arrêt de maladie dans l'année, trois plus de soixante jours, l'un est en arrêt suite à un accident du travail depuis décembre 2014).

De plus, trois agents sont missionnés temporairement, de mars à août 2016 et l'un est employé sous contrat jusqu'en août également, sans visibilité sur leur remplacement au-delà de cette

date. La psychologue était sur le point de s'absenter pour un congé de plusieurs mois lors du contrôle et son remplacement n'était pas assuré.

Le rapport du service mentionne : « une majorité des personnels de la PJJ est en poste depuis l'ouverture, ce qui représente un atout en terme d'expérience et de continuité des projets éducatifs, mais génère également une forme de lassitude, d'autant que les perspectives de mutation sont faibles ». Les trois foyers éducatifs du département ont en effet fermé au cours des dernières années, n'offrant ainsi aucune perspective locale de mutation pour des agents qui ont passé toute leur carrière en hébergement, issus parfois de procédures de reclassement après avoir occupé des postes de veilleur de nuit ou d'éducateur technique dans ces foyers. Ainsi, dans l'unité 2 et pour illustration, seulement deux éducateurs ont suivi un cursus de formation initiale complet, les autres étant issus du repyramidage des métiers consécutif à la fermeture d'établissements d'hébergement de la PJJ. Au cours des dernières années, neuf éducateurs ont été déclarés aptes par la médecine de prévention à exercer leurs fonctions à l'EPM mais hors détention et ont été reclassés dans divers postes administratifs, dont les deux postes de secrétaires du service.

Néanmoins, l'effectif en personnel permet la présence d'au moins un éducateur dans chaque unité tout au long de la journée. Un éducateur intervient de 8h à 16h, un autre de 13h à 20h et un éducateur de jour de 9h à 17h ; soit quatre services par semaine pour un temps complet et trois pour un temps partiel à 80 %, les temps de réunions étant par ailleurs à comptabiliser. Les éducateurs travaillent en binôme avec les surveillants, dont ils partagent le bureau. Les week-ends et jours fériés, trois éducateurs interviennent sur l'ensemble de l'établissement, de 8h à 20h. Les contrôleurs, au cours de leurs déplacements dans l'établissement, n'ont toutefois pas toujours rencontré d'éducateur dans les unités. Il leur a été indiqué que le travail de rédaction imposait parfois des déplacements dans les services administratifs, où ils disposent de trois bureaux et que les éducateurs des unités sont amenés à participer à certaines activités animées par un intervenant extérieur.

Depuis mars 2015, le service des petits déjeuners n'est plus encadré par les éducateurs en raison des effectifs contraints du service qui ont conduit à revoir les heures de prise de poste le matin.

3.5 LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL EST EN DIMINUTION MAIS L'ÉTABLISSEMENT BÉNÉFICIE DE FONDS ISSUS DU PLAN DE LUTTE CONTRE LA RADICALISATION

En 2015, le budget global de fonctionnement de l'EPM d'Orvault s'est élevé à 147 091 euros contre 128 164 euros en 2014.

Cette augmentation de 18 927 euros, soit 14,76 %, n'est pas consécutive à une volonté de l'administration pénitentiaire de doter l'établissement d'un budget de fonctionnement plus large. L'augmentation provient en fait d'une dotation exceptionnelle visant à budgéter des actions de lutte contre la radicalisation.

Le détail apparaît dans le tableau ci-dessous :

		2014	2015	Evolution
BUDGET FONCTIONNEMENT		128 164	112 729	- 12,04 %
Lutte contre la radicalisation	Lecture et citoyenneté	0	18428	
	Détenu et citoyen	0	13200	
	Jardin citoyen	0	2635	
	Complément budgété EPM	0	99	
TOTAL GÉNÉRAL		128 164	147 091	+ 14,76%

L'établissement a donc fonctionné avec un budget en baisse de 12,04 %. La direction indique avoir réalisé des économies sur des postes budgétaires qui n'impactent pas le quotidien des personnes détenues.

3.6 L'ÉQUIPE DE DIRECTION ET D'OFFICIERS EST EN SOUS-EFFECTIF MAIS COLLABORE EFFICACEMENT AVEC LES PARTENAIRES ET LES INTERVENANTS

3.6.1 Les instances de pilotage

L'équipe de direction, composée d'une directrice et de son adjointe, œuvre en synergie avec le chef de détention, seul officier sur l'ensemble de l'établissement. En effet, un poste d'officier est vacant depuis de nombreux mois et devrait être pourvu en novembre 2016. Un troisième poste est pourvu mais l'officier est en congé de maladie depuis le début de sa prise de fonction. En outre, au moment de la visite, la directrice adjointe partait en congé de maternité jusqu'à la mi-septembre et n'était pas remplacée.

L'équipe de direction affiche une volonté réelle de travailler de concert avec l'ensemble des partenaires (éducation nationale, protection judiciaire de la jeunesse) et les autres intervenants. Ainsi, le pilotage de l'établissement s'effectue au travers de plusieurs instances :

- la réunion de direction, toutes les six semaines, réunit les cadres de la PJJ, le RLE et la direction pour évoquer les difficultés concernant le fonctionnement de l'établissement ;
- le rapport de détention, tous les jours, rassemble la direction, les officiers, les majors et les premiers surveillants, le RLE. La PJJ n'y participe que le vendredi ;
- la réunion portant sur les activités se déroule toutes les six semaines. Elle est présidée par la directrice adjointe et regroupe : les cadres de la PJJ, un membre de l'éducation nationale, les éducateurs de la PJJ, un membre de l'unité sanitaire, les moniteurs de sport et le major responsable du pôle « socioculturel » ;
- le comité de pilotage (COFIL) « promotion de la santé », quatre fois par an, présidé par la directrice réunit un cadre de la PJJ, un médecin de l'unité sanitaire et deux cadres de santé. L'objectif est de définir les axes de travail en matière d'éducation à la santé ;
- le rapport mensuel d'activités regroupe un membre de la direction, les responsables d'EUREST et GEPSA ainsi que la surveillante responsable du suivi de la gestion déléguée ;
- la commission pluridisciplinaire unique (CPU) « arrivants » se tient chaque mardi et jeudi ; celle réservée à la « prévention suicide » a lieu deux lundis par mois. Leur composition et leur déroulement sont décrits *infra* (cf. § 4.1 et § 9.5).

La directrice et son adjointe se répartissent à tour de rôle ces instances de pilotage et, par ailleurs, elles sont chacune référente de deux unités de vie. La directrice adjointe est également en charge du volet « activités ».

Il est à noter qu'en dépit des recommandations du CGLPL à l'issue de la première visite, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) n'a pas été instauré. En effet, la direction n'a pas obligation de réunir cette instance puisque les effectifs en personnel sont inférieurs à 100. Cependant, un comité technique spécial « hygiène et sécurité » réunissant le médecin de prévention, l'assistante sociale des personnels et la psychologue des personnels se tient chaque année sous l'égide de la directrice.

3.6.2 Le logiciel GENESIS

L'EPM a été le premier établissement à mettre en place, le 23 octobre 2013, le logiciel de Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individuel et sécurité (GENESIS). Ce logiciel regroupe les deux anciens logiciels GIDE² et CEL³. L'ensemble du personnel a bénéficié d'une formation et semble s'être approprié ce nouveau logiciel qui, à la différence des deux précédents, a été conçu pour faciliter l'obtention d'informations à l'échelle individuelle. En revanche, il ne fournit pas de données collectives.

Ne possédant pas de carte d'accès, les contrôleurs n'ont pu consulter le logiciel. Cependant, il leur a été remis des imprimés contenant quatre-vingt-quatre observations concernant les mineurs incarcérés entre le 1^{er} et le 10 mai 2016. Ces observations portent sur les thèmes suivants : la vie en détention, la violence, la dangerosité, la vulnérabilité, les activités et infrastructures, les travaux. Toutes ces observations contiennent l'identité de l'auteur, la réponse éventuelle apportée et la validation par la direction ou l'officier. Les contrôleurs ont constaté qu'aucune observation ne contenait de propos discriminatoires, péjoratifs ou irrespectueux à l'égard des mineurs. Certaines sont étayées et décrivent avec précision des comportements et des incidents.

3.1 DES INSTANCES DE CONTRÔLE EN PLACE

Depuis 2014, un conseil d'évaluation spécifique à l'EPM se tient chaque année sous la présidence du préfet de Loire-Atlantique. Le dernier conseil s'est réuni le 2 juillet 2015.

La direction de l'EPM et de la PJJ sont conviés à la commission d'exécution des peines, présidée par le président du TGI et à laquelle participent la procureure de la République, les juges des enfants ainsi que d'autres magistrats, les services de police et de gendarmerie, la direction des finances publiques, les huissiers de justice... La dernière commission a eu lieu le 25 mars 2015.

² Gestion informatisée des détenus en établissement.

³ Cahier électronique de liaison

4. L'ACTUALISATION DES CONSTATS - ARRIVANTS

4.1 LA PROCÉDURE D'ACCUEIL VEILLE À DISPENSER AUX MINEURS LES EFFETS ET L'INFORMATION PREMIÈRE NÉCESSAIRES

Le greffe vérifie les documents remis par l'escorte : mandat de dépôt, notice individuelle et procède aux formalités d'écrou. Les modalités d'accueil, telles que décrites au premier rapport de visite, demeurent inchangées :

Le mineur arrivant est placé dans l'un des deux boxes d'attente fermés par une grille. Un troisième box a été transformé en local de fouille ; celui-ci est fermé par une porte pleine, ce qui permet de préserver l'intimité lors de la réalisation de cette mesure de sécurité. Le local comporte un banc sur lequel le mineur arrivant peut déposer ses vêtements, ainsi que des caillebotis en plastique disposés au sol. Dans cette zone, se situe également une pièce avec des toilettes et un lavabo. Les papiers du mineur et ses objets personnels non autorisés en détention sont déposés au vestiaire. Les valeurs sont enregistrées et placées dans un coffre à la comptabilité⁴.

Un inventaire contradictoire des effets du mineur est réalisé. Il lui est remis le livret d'accueil arrivant et des bons de cantine. Lors de son installation dans une cellule du quartier des arrivants, il lui est remis le linge plat nécessaire à la literie et à la toilette, des produits d'entretien de sa cellule, une trousse de toilette complète et des vêtements fournis par la société GEPSA, si nécessaire. En cas d'arrivée tardive, un repas chaud est néanmoins servi et l'unité dispose de « mini paquetages arrivée tardive » comportant sous-vêtement, pantalon de jogging et tee-shirt.

Les personnes détenues entendues par les contrôleurs ont indiqué avoir été bien informées sur les conditions dans lesquelles elles allaient être incarcérées dans l'unité des arrivants.

4.2 LES MINEURS PASSENT UNE SEMAINE DANS L'UNITÉ DES ARRIVANTS OÙ ILS RENCONTRENT TOUS LES SERVICES INTERVENANT EN DÉTENTION POUR UNE INFORMATION ET UN BILAN

Le quartier des arrivants est situé à l'extrémité des unités de vie, à proximité immédiate de l'unité dédiée aux jeunes filles. Les locaux sont restés inchangés à l'exception de l'aménagement d'une cellule supplémentaire en cellule de protection d'urgence (cf. § 9.5).



Cellule du quartier des arrivants

⁴ Extraits du premier rapport de visite du CGLPL

Le QA comprend deux niveaux :

- au rez-de-chaussée, cinq cellules et la zone collective ;*
- à l'étage, quatre cellules.*

Les cellules sont identiques à celles des autres unités de vie (voir ci-après).

Au rez-de-chaussée de ce quartier se situe également une salle de détente d'environ 22 m², qui est équipée d'un baby-foot, de fauteuils et d'un poste de télévision enfermé dans une armoire.

Au-delà de cette salle de détente, se situe la salle à manger, d'environ 24 m², dotée d'un four à micro-ondes, d'une gazinière, d'un lave-vaisselle, de placards et d'un évier.

Ces salles voient la cour de promenade de 72 m², dans laquelle se trouvent une table de ping-pong et un banc en métal avec assise en bois.

Au rez-de-chaussée se situent le local du surveillant et un bureau d'entretien. La buanderie, équipée d'un lave-linge et d'un sèche-linge, est utilisée à la demande.

Un « point phone » est installé dans le couloir du premier étage.

Le rythme des arrivées est très variable : au moment du contrôle deux puis trois jeunes occupaient l'unité. Durant les premières quarante-huit heures, le mineur est isolé des autres personnes détenues et dispose uniquement de deux demi-heures de promenade, qui peuvent être étendues en fonction du taux d'occupation de l'unité.

L'utilisation du téléphone est soumise à l'accord du magistrat, qui parfois n'est pas obtenu durant le séjour dans l'unité, d'environ une semaine. Le crédit de droit d'un euro ne permet qu'une communication extrêmement courte, de l'ordre de deux minutes sur un téléphone mobile. La famille, mais aussi la « petite amie », sur demande et sauf interdiction du magistrat, sont rapidement contactés par les éducateurs, qui rencontrent le jeune dès son arrivée. Ce dernier peut écrire au moyen du kit de correspondance qui lui est remis, si besoin avec l'aide des éducateurs.

Le mineur est entendu individuellement par tous les services intervenant dans l'établissement : la direction, le personnel de détention, de la PJJ (éducateur et psychologue), des services de santé, éducation et sport. Il ne dispose toutefois pas d'un planning et est extrait de sa cellule pour les entretiens sans avoir pu s'y préparer.

Il peut pratiquer du sport une heure le mardi et le jeudi et participer à des activités communes passées les premières quarante-huit heures : promenade, sport, repas, ping-pong. Il dispose en cellule de la télévision, d'un poste de radio et de lecture sur demande.

Comme dans toutes les autres unités, les équipes de surveillants (deux équipes de trois) et d'éducateurs (cinq) sont stables ; le personnel renseigne tout au long de la période une fiche arrivant qui sera exploitée pour l'affectation.

L'unité reçoit également, provisoirement, des mineurs détenus qui ne peuvent demeurer dans leur unité suite, par exemple, au bris de la fenêtre de leur cellule ou à une mesure d'isolement disciplinaire estimée incompatible ou bien encore après un retour d'une hospitalisation en service médico-psychologique régional (SMPR) ; c'est également dans cette unité que se trouve la cellule de protection d'urgence (CProU) (cf. § 9.5).

Enfin il arrive que l'unité accueille des mineurs qui bénéficient de permissions de sortir durant plusieurs jours consécutifs, avec retour en détention chaque soir, selon une organisation concrète proche d'une semi-liberté.

Recommandation

Il conviendrait qu'un emploi du temps journalier soit remis au mineur, de sorte qu'il puisse préparer ses entretiens avec les différents intervenants.

Dans sa réponse, le directeur territorial de la PJJ précise que les plannings des mineurs sont élaborés depuis peu entre l'ensemble des intervenants. De même, un pôle pédagogique transversal a ainsi été institué au sein du SEEPM. Un éducateur est affecté spécifiquement au travail de jour pour coordonner et programmer les activités socio-éducatives.

4.3 LES AFFECTATIONS SONT DÉCIDÉES DE MANIÈRE PLURIDISCIPLINAIRE ET TIENNENT COMPTE DE LA PERSONNALITÉ DU MINEUR

L'ensemble de ces évaluations est soumis à la commission « arrivants », chaque mardi et jeudi matin ; à l'issue de cette réunion, il est décidé de l'affectation dans l'une des unités de vie.

Les contrôleurs ont assisté à la CPU arrivants du 10 mai, au cours de laquelle a été étudiée la situation d'un mineur, écroué pour la troisième fois. La directrice adjointe, le directeur du service éducatif, un responsable de la détention, une éducatrice de l'unité des arrivants, le responsable local de l'enseignement (RLE), une infirmière de l'unité sanitaire et un moniteur de sport participaient à la commission et ont exprimé leurs avis, après que l'éducatrice ait lu la synthèse des informations recueillies. L'ensemble des intervenants, au vu du profil du mineur déjà connu et de son comportement à l'unité des arrivants, a décidé d'une affectation en unité 1 au rez-de-chaussée.

Les unités connaissent toutes le même régime de détention mais les participants à la CPU veillent à affecter les mineurs en fonction des personnalités qu'ils perçoivent, de sorte à éviter au maximum les situations de tensions, entre jeunes comme envers le personnel.

Les mineurs sont rapidement reçus, à l'arrivée dans leur unité, par le binôme surveillant-éducateur pour une information complète sur les règles de vie.

L'éducateur reçoit ensuite seul le mineur pour compléter, si nécessaire, les informations familiales, sociales et administratives recueillies par son collègue de l'unité des arrivants.

La psychologue du service rencontre le mineur environ une semaine après son affectation. Elle propose un accompagnement sur la durée, portant notamment sur la situation personnelle ou le passage à l'acte, qui serait accepté par les jeunes dans plus de la moitié des cas. La psychologue indique que les mineurs apprécient d'échanger avec une personne unique, qu'ils perçoivent comme ayant la capacité de relayer des informations aux éducateurs qui se succèdent d'un jour à l'autre ; même si chaque mineur se voit désigner deux éducateurs référents. Elle précise proposer un accompagnement, à raison d'un entretien par semaine ou par quinzaine et non un suivi, de la compétence de la psychologue du SMPR.

Il semble malgré tout que l'intervention de la psychologue de la PJJ soit parfois mal comprise du SMPR et les relations entre les deux services sont pauvres, voire conflictuelles.

5. L'ACTUALISATION DES CONSTATS - LA VIE EN DÉTENTION

5.1 L'HÉBERGEMENT EST EN BON ÉTAT

Les cellules, dans leur ensemble, sont restées inchangées.

L'encellulement est individuel.

Les cinq unités « garçons » regroupent pour quatre d'entre dix cellules (cinq au rez-de-chaussée et cinq à l'étage) et pour l'une d'entre elles six cellules. L'unité « filles » comporte quatre cellules, dont l'une est destinée à recevoir une mère et son enfant au rez-de-chaussée. Le quartier des arrivants dispose de six cellules dont l'une aux normes requises pour recevoir un mineur à mobilité réduite.

Chaque cellule est dotée d'une fenêtre de 1,15 m sur 1,07 m dont les deux vantaux s'ouvrent sur la cour intérieure de l'établissement. Des barreaux sont fixés devant les fenêtres, chacune étant également dotée de caillebotis.

Chaque cellule, à l'exception et de la cellule « mère – enfant », est identique aux autres.

Une porte métallique de 2,05 m de haut et de 0,72 m de large permet d'y entrer. Les nom et prénom du détenu sont indiqués sur une étiquette qui y est placée. Un œilleton permet de voir l'intérieur. Un bouton, placé dans le couloir, près de la porte, active une veilleuse utilisée de nuit lors des rondes.

Chaque cellule, de 10,50 m² habitables⁵, comprend un coin sanitaire séparé de la partie « chambre » par un muret de 2,20 m de haut et une porte battante.

Le sol et les murs sont peints de couleurs claires.

Un interphone permet d'appeler le surveillant de l'unité. En cas d'absence momentanée, l'appel bascule automatiquement vers le poste central d'information (PCI) après six sonneries. De nuit, l'appel aboutit au PCI.

Un plafonnier commandé à partir d'un bouton situé près de l'interphone éclaire la pièce. L'interrupteur électrique est à la libre disposition des détenus.

Le lit est composé d'un banc en métal gris, fixé au sol, de 2 m sur 0,80 m. Le matelas en mousse, recouvert d'une housse en plastique bleu, d'une épaisseur de douze centimètres, mesure 1,90 m sur 0,69 m.

Au-dessus du lit, un panneau en contreplaqué contre le mur, de 1,20 m sur 0,80 m, permet d'apposer notamment des photographies.

Un placard en bois d'une hauteur de 1,48 m, d'une largeur de 0,60 m et d'une profondeur de 0,60 m, comprend une étagère s'étendant sur toute la largeur, sous laquelle se trouvent, d'un côté, une penderie et, de l'autre, une série de quatre autres étagères.

Une table, également en bois, de 1,47 m sur 0,60 m, est surmontée d'une étagère sur laquelle est posé un téléviseur de 35 cm. Une chaise et une poubelle complètent l'équipement.

L'accès aux sanitaires s'effectue par une porte battante de 60 cm de large : ils sont composés d'un WC en émail blanc sans abattant, d'un lavabo équipé de deux robinets - l'un pour l'eau chaude, l'autre pour l'eau froide - et d'une douche. Le bouton poussoir de la douche ne permet pas le réglage de la température et la pomme de douche, fixée au mur, n'est pas orientable. Un miroir de 60 cm sur 40 cm est placé au-dessus du lavabo et un éclairage est installé au-dessus. Une étagère de 0,50 m sur 0,15 m est placée entre le lavabo et le WC. Aucun distributeur de papier hygiénique n'est prévu. Il n'y a pas de patère.

⁵ La partie « chambre » a une superficie de 8,9m² et la partie « toilettes » une superficie de 1,6m².

Lors de la visite effectuée en 2016, des évolutions ont été constatées :

Les cellules destinées à l'unité « filles » n'étant pas utilisées, la cellule mère-enfant est désaffectée. Il en est de même pour la cellule réservée aux personnes à mobilité réduite, située dans l'unité auparavant destinée aux arrivants.

Les fenêtres ont été changées et, bien qu'elles ne soient pas incassables dans les cas de violences extrêmes, les remplacements sont beaucoup plus rares. Des caillebotis ont été fixés à chaque fenêtre ; ce qui évite les jets d'objets divers et les transmissions d'objet entre les cellules. En revanche les personnes détenues qui interpellent ou injurient les personnes circulant sur l'espace central sont plus difficilement identifiables.

Les cellules sont en bon état dans l'ensemble.

Les modifications apportées concernent :

- l'espace sanitaire dont les murs ont été rehaussés jusqu'au plafond pour éviter toute nouvelle tentative de suicide ;
- le poste de télévision qui est maintenant protégé par un caisson, permettant d'empêcher l'utilisation des câbles pour allumer la cigarette ;
- les panneaux de basket-ball qui étaient fixés dans la cour centrale de chaque unité ont été supprimés, suite à une évasion qui a eu lieu à l'EPM de Marseille (Bouches-du-Rhône).

Les locaux communs sont également en bon état.

La vie en détention a évolué depuis la première visite car le nombre de mineurs, participant aux repas collectifs, a diminué. Seulement deux mineurs en général (très rarement quatre au maximum selon le constat des contrôleurs) sont invités à prendre leur repas avec le binôme surveillant - éducateur. Les autres personnes hébergées prennent le repas dans leurs cellules. Bien qu'une rotation des mineurs conviés à ce repas dans la salle commune soit instaurée, certains - dont le comportement pose problème - n'en bénéficient pas. Il en résulte des tensions à l'encontre du personnel.

Les surveillants remplissent un « registre d'unité de vie », sur lequel sont notés :

- les contrôles obligatoires de la journée ;
- l'effectif contrôlé à 7h et à 14h ;
- les fouilles de cellules ;
- les repas par groupes planifiés ;
- les promenades (noms, heure début et fin) ;
- les sanctions ;
- les consignes particulières ;
- l'effectif (théorique, présent, extraits, hôpital, permissions) ;
- le déroulement de la journée (mouvements, horaires, consignes...)
- les noms et signatures de l'agent du matin, de celui de l'après-midi et du premier surveillant.

5.2 LES CONDITIONS D'HYGIÈNE ET DE SALUBRITÉ SONT CORRECTES

L'hygiène de la cellule est assurée par le mineur à l'aide des produits d'entretien qui lui sont fournis à son arrivée et régulièrement renouvelés. Toutefois la société *SAMCIC* (1,5 ETP), sous-traitant de *GEPSA* prend en charge le nettoyage de la cellule après sa libération.

Dans les bureaux des surveillants, sont disponibles : l'eau de javel, le détergent et le nettoyant multi usages, les pastilles pour le lave-vaisselle et le lave-linge.

Les parties communes des unités ainsi que les autres locaux (administration, unité sanitaire, enseignement...) sont entretenus par la société *SAMSIC*.

La société *GEPSA* a recours à la société *BLANC BLEU* en sous-traitance, pour la blanchisserie.

Un technicien de *GEPSA* passe chaque semaine dans les unités pour changer :

- toutes les semaines : les draps et les taies ;
- tous les quinze jours : les serviettes, les gants de toilette et les torchons ;
- tous les deux mois : les couvertures.

Le mineur peut laver son linge et ses effets personnels dans la buanderie qui se situe dans chaque unité et qui est dotée d'une machine à laver et d'un sèche-linge. La lessive est fournie à la demande du mineur. L'accès à cette lingerie est libre. Les machines sont entretenues par *GEPSA*.

Des distributeurs de savon et essuie-mains sont placés dans l'ensemble des sanitaires hors cellules.

Une coiffeuse professionnelle vient un lundi sur deux. Elle coiffe les jeunes dans un salon de coiffure bien aménagé et géré par *GEPSA*. L'inventaire du matériel, apporté par la coiffeuse et dûment signé par le surveillant, mentionne : des ciseaux, un rasoir, une tondeuse, un peigne, miroir et serviettes.

Les déchets de l'établissement font l'objet d'un tri sélectif complet.

5.3 LE SERVICE DE RESTAURATION EST GLOBALEMENT SATISFAISANT

Les locaux ainsi décrits en 2009 n'ont pas été modifiés :

- la cuisine, de 20 m² avec un four mixte, des plaques à induction, une friteuse, une table à flux lumineuse, un réfrigérateur, une planche de cuisson, un évier ;
- un secteur « arrivée des produits », avec une réserve de produits secs et deux chambres froides (une pour les produits frais, l'autre pour les surgelés) ;
- une salle climatisée de 6 m² pour désinfection, désempoissage, nettoyage des plats ;
- une laverie de 22 m² avec machine à laver, étagères, appareils fixes de désinfection.

La restauration, précédemment gérée par SIGES, est maintenant prise en charge par EUREST, cotraitant de GEPSA, selon un marché signé avec l'administration pénitentiaire pour la période 2010-2017.

L'ensemble du personnel a été renouvelé, il comprend : une gérante, une diététicienne assistante qualité (à temps partiel) et deux cuisiniers.

La cuisine obéit aux normes de gestion d'une restauration collective ; EUREST est certifié ISO 14001.

Les menus sont adoptés en commission restauration toutes les six semaines. Cette commission est composée de la directrice, du référent restauration de la DISP, de la responsable et de la diététicienne d'EUREST et d'un éducateur. Par rapport aux normes générales, il est convenu qu'un complément de 20 % est ajouté pour les viandes et les féculents, et que les légumes sont présentés sous la forme de gratins ou de flans pour améliorer la consommation et la satisfaction.

La consultation des mineurs détenus est organisée par des « commissions menus » (deux en 2015 avec un ou deux mineurs), par des questionnaires concernant le bilan de la semaine du goût en octobre 2014, par exemple, et une fois par mois dans chaque unité pour mesurer la satisfaction au sujet des menus de la semaine passée. Le personnel des unités est invité à remplir chaque semaine une grille permettant de connaître le taux de prise des repas.

La distribution est effectuée à l'aide de chariots qui comprennent un compartiment chaud et un compartiment froid. La remise en température est maintenant effectuée en cuisine et la température est maintenue dans les unités.

Le chariot part de la cuisine entre 11h15 et 11h30 pour arriver dans l'unité vers 12h. En soirée le chariot part entre 18h15 et 19h pour arriver dans l'unité vers 19h30.

Les chariots sont transportés sur des plateaux tractés par un véhicule électrique.

Les contrôleurs ont notamment assisté au repas de midi le mercredi 11 mai 2016, qui comprenait : du pâté de foie ou une salade de chou-fleur, trois pommes de terre en robe des champs, une escalope de dinde avec une sauce aux champignons, un yaourt velouté et de la confiture de cerise, ainsi que du pain.

Pour le goûter, une boisson chocolatée et deux biscuits étaient délivrés.

Il a été mentionné par certains mineurs et quelques membres du personnel que les quantités peuvent paraître insuffisantes aux adolescents très demandeurs ; toutefois, en raison de la livraison en plats collectifs, le personnel versant les rations dans les assiettes des jeunes, la répartition permet de satisfaire en général tout le monde. La qualité de ces plats n'a fait l'objet d'aucune critique.

Les composants du petit déjeuner sont posés sur le plateau du soir ; ils comprennent : du pain en tranches, des boules de céréales, un sachet de lait demi-écrémé, un sachet de chocolat, du Nutella™. Le beurre et l'eau chaude sont distribués le matin. Toutefois il a été dit aux contrôleurs que les mineurs consomment dès le soir les composants du petit déjeuner, de sorte qu'ils n'ont plus rien le lendemain matin. De multiples propositions ont été faites pour effectuer la distribution le matin mais la mise en pratique pose semble-t-il des problèmes d'organisation qu'il conviendrait de résoudre.

Le dimanche et les jours fériés, un croissant ou un pain au chocolat est distribué à la place du pain en tranches.

Recommandation

La distribution du petit déjeuner la veille au soir pour le lendemain est contraire aux règles de diététique et n'a été mise en place que pour des raisons de confort du personnel. Il est avéré que nombre de mineurs mangent leur petit déjeuner dès le soir, et restent donc sans manger jusqu'au lendemain midi. Il convient de rapidement mettre un terme à cette pratique.

Dans sa réponse, le directeur territorial de la PJJ précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, l'organisation du travail des éducateurs de la PJJ permettra leur présence quotidienne au petit déjeuner avec une attention toute particulière de notée par l'administration sur l'adaptation du contenu aux besoins des adolescents.

5.4 LA CANTINE DONNE SATISFACTION

La gestion de la cantine est, comme en 2009, réalisée par l'administration pénitentiaire ; l'organisation de la cantine a cependant évolué.

La liasse des bons de cantine est imprimée et distribuée tous les vendredis. Ces bons sont remis le lundi matin pour être saisis sur informatique le lundi après-midi.

Le vaguemestre effectue les achats et les apporte à l'établissement le lundi et le jeudi.

Le magasin « Super U » de Treillères fournit ;

- les produits d'hygiène (trente produits disponibles mais la commande maximum est de cinq) ;
- la papeterie (neuf produits) ;
- l'alimentaire (quarante et un produits) ;
- les liquides (dix-huit produits disponibles mais la commande est limitée à deux bouteilles d'eau de 1,5 l et deux bouteilles de liquides sucrés) ;
- la musique (six produits).

Pour la presse, trente-cinq articles peuvent être achetés. Le magasin *Leclerc* fournit les achats extérieurs et les moniteurs de sport vont à « Inter sport » pour l'approvisionnement en matériel sportif.

Les distributions ont lieu directement en cellule par le vaguemestre, le lundi à 13h pour les liquides et la musique, le jeudi pour les autres achats.

Les prix et les propositions de produits ne font pas l'objet de revendications de la part des mineurs incarcérés, dans l'ensemble. Cependant, ils souhaiteraient que le nombre de bouteilles d'eau à cantiner chaque semaine soit moins limité, de même que les produits d'hygiène, qu'un

sirop plus ordinaire soit proposé et que des ballons en mousse soient mis en vente afin de jouer sur les cours de promenade.

Le montant total des achats en cantine s'est élevé à 901,21 euros en février 2016, à 1 011,87 euros en mars 2016 et 887 euros en avril 2016.

5.5 LA GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET DE L'INDIGENCE EST INCHANGÉE

La dotation mensuelle pour les mineurs indigents est de vingt euros. Les mineurs indigents arrivant à l'établissement, après décision de la CPU, se voient attribuer en fonction de leur d'arrivée et avant saisie de la cantine, une somme de vingt euros du 1^{er} au 7 du mois, de quinze euros du 8 au 14 du mois, de dix euros du 15 au 21 et de cinq euros du 22 au 30 du mois.

Lors de la visite des contrôleurs, quatorze mineurs étaient indigents. Selon les propos recueillis, en général, au moins la moitié des jeunes détenus répondent aux critères de l'indigence.

Contrairement aux constats de 2009, il n'est plus versé de dons aux mineurs incarcérés par la PJJ. Ne sont perçus que des mandats et des virements de la part des proches ; compte tenu d'une facturation de cinq euros pour chaque mandat par *La Poste*, les virements sont les plus nombreux.

Aucun prélèvement n'est effectué concernant les dégradations commises par les mineurs. Cette décision nationale fait suite à un recours et perdure en attendant une modification des textes⁶.

Au 6 mai 2016, il était constaté dans les comptes de l'établissement :

- un solde total des pécules des jeunes de 1 500,66 euros, soit une moyenne de 48,40 euros par personne ;
- deux mineurs n'ayant pas leur compte approvisionné ;
- le mieux pourvu ayant 338,80 euros;
- deux mineurs ayant des versements aux parties civiles.

5.6 DES AMÉLIORATIONS SONT À ENVISAGER CONCERNANT L'ACCÈS À LA TÉLÉVISION

La télévision est gratuite pour les mineurs hébergés à L'EPM.

Ils disposent de vingt chaînes. Les postes sont protégés. Les télécommandes sont parfois retirées pour sanctionner certains comportements.

Le courant est coupé dans les cellules à 23h ; il en résulte des frustrations importantes lorsque l'émission ou le film est interrompu avant la fin. Cette mesure n'est pas appliquée durant les vacances des enseignants.

Un exemplaire du journal *Ouest-France* est apporté quotidiennement dans chaque unité. A la bibliothèque des revues diverses sont à disposition.

Les ordinateurs ne sont pas en vente en cantine. Les jeunes peuvent pratiquer l'informatique dans la salle multimédias de l'Education nationale et dans la salle infographie gérée par la PJJ.

⁶ Note de la direction de l'AP du 29 mars 2016 relative à l'arrêt de la mise en œuvre du mécanisme de retenue au profit du Trésor public fondée sur l'article D.332 du code de procédure pénale.

Recommandation

L'accès à la télévision les soirs de week-end pourrait être géré de façon plus souple afin de permettre aux jeunes de regarder leur programme jusqu'à la fin.

5.7 LA RÉGLEMENTATION SUR L'USAGE DU TABAC EST SOURCE DE TENSION ET D'INCIDENTS

En application à la réglementation, le tabac est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement et, comme en 2009, cette interdiction n'est pas toujours effective.

Par le biais des parloirs, du tabac est parfois introduit en détention. Les contrôleurs n'ont pas constaté de modifications dans ce domaine, hormis la protection des fils des téléviseurs afin d'empêcher les jeunes d'allumer leurs cigarettes.

Les trafics et les sanctions sont très fréquents.

6. L'ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ORDRE INTÉRIEUR

6.1 L'ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT EST ADAPTÉ À LA FRÉQUENTATION ET AU TYPE DE POPULATION PÉNALE ACCUEILLIE

Au poste d'entrée principal (PEP), un comptoir sécurisé permet un contact sonore entre le personnel de surveillance et le visiteur par l'emploi d'un système audio phonique. Les documents d'accès et les pièces d'identité sont présentés au personnel de surveillance à travers un tiroir métallique mobile.

Le visiteur se fait ouvrir la porte extérieure et accède ensuite au hall d'entrée. Il ne lui est pas remis de badge.

Contrairement aux établissements récents pour majeurs, ce hall n'est pas constitué de trois parties, mais seulement de deux. Dans la première, sont installés les casiers habituels pour le dépôt des objets interdits en détention.

On accède à la deuxième partie après avoir satisfait au passage sous le portique détecteur de métaux pour les personnes, et dans le tunnel de sécurité à rayon X, pour les objets conservés par le visiteur.

Ensuite, en l'absence de badge et de tourniquets qui servent chez les majeurs à tracer les entrées et sorties dans l'établissement, on entre dans la cour par une porte à gâche électromagnétique.

La remarque formulée en 2009 sur l'absence de sécurisation des opérations de détection des métaux n'a plus lieu d'être, les aménagements ayant été effectués.

6.2 LA VIDÉOSURVEILLANCE EST DÉVELOPPÉE

L'établissement est équipé de soixante-deux caméras, qui envoient leurs images dans les deux postes sécurisés de l'établissement, le poste de centralisation de l'information (PCI) ouvert 24 heures sur 24 et le PEP ouvert de 6h30 à 21h.

Les caméras n'ont pas toutes la même utilité et ne font pas toutes l'objet d'enregistrement.

Toutes celles qui servent à l'ouverture des portes électromagnétiques ne sont pas dirigeables et leurs images ne sont pas enregistrées. Elles permettent uniquement au surveillant en poste dans le PCI ou au PEP d'identifier la personne qui demande l'ouverture d'une porte.

Les autres caméras, au nombre de treize, sont équipées de moteurs et de zoom. L'utilisateur peut donc diriger l'image vers le point qu'il désire grâce à un levier orientable. Le simple fait d'actionner la commande de la caméra déclenche l'enregistrement de l'image émise.

Ces caméras sont censées couvrir tous les points intéressants en matière de sécurité, dont le parking extérieur. Il a cependant été indiqué que la cour principale de détention (« l'agora ») n'était pas entièrement couverte par la vidéosurveillance.

En outre, les surveillants ont émis le souhait de voir les cours de promenade équipées d'une caméra leur permettant de contrôler une zone qu'ils ne peuvent pas voir depuis leur bureau.

6.3 L'ORGANISATION DES MOUVEMENTS EST MINUTIEUSE

Le principe essentiel dans l'organisation des mouvements au sein de l'EPM est qu'aucun mineur ne se déplace jamais seul. L'accompagnement d'un personnel de surveillance est donc

systématique. D'autre part, un surveillant ne peut prendre en compte plus de quatre personnes détenues.

Pour l'application de ces règles auxquelles il n'est jamais dérogé, il est prévu dans chaque unité de détention un surveillant dit « de mouvement » (cf. § 3.3.2).

Le poste de commandement de centralisation de l'information (PCI) reçoit par moyen radio, toutes les demandes de mouvement de la détention vers les bâtiments ou l'inverse, et les organise en prenant soin de ne pas se faire croiser deux mouvements.

Depuis le PCI, le surveillant a une vue directe sur la cour et les unités, vue complétée par les images des écrans de vidéosurveillance. Il peut coordonner l'ensemble.

6.4 LES FOUILLES SONT BIEN FORMALISÉES ET RÉPONDENT A LA LÉGISLATION EN VIGUEUR

Une note de service⁷ édicte les règles pour l'organisation des fouilles en détention et au parloir. La direction de l'établissement a établi un tableau synthétique, par secteur de détention, des différentes situations rencontrées et, pour chacune d'entre elles, des mesures de contrôle à effectuer. Le principe selon lequel la décision de fouille intégrale appartient au personnel de direction est rappelé dans toutes les notes.

Les cas recensés de fouilles intégrales sont les suivants :

- l'écrou initial et l'écrou en transfert d'un autre établissement pénitentiaire en l'absence de certificat que la fouille a été effectuée au départ ;
- le départ en transfert avec rédaction d'une attestation pour l'établissement de destination ;
- retour d'une permission de sortir ;
- retour d'une extraction judiciaire en cas de contact avéré avec l'extérieur ;
- retour d'une extraction médicale si la surveillance a été interrompue ;
- mise en prévention ou en exécution de sanction au quartier disciplinaire ;
- mise en CProU.

Les fouilles par palpation ont lieu :

- en écrou de transfert en cas de présentation d'une attestation de fouille intégrale pratiquée par l'établissement d'origine ;
- à l'entrée et au retour du parloir ;
- en cas de comparution en commission de discipline (CDD).

La note prévoit également que dans pratiquement toutes les situations de la vie en détention, l'usage du magnétomètre ou du portail de détection est toujours possible.

Pour les parloirs, une feuille nominative des personnes détenues faisant l'objet d'un signalement est établie et mise à jour chaque semaine lors de la réunion de commandement. Les mineurs cités font l'objet d'une fouille intégrale systématique. La liste applicable lors de la visite comportait douze noms sur un total de trente-deux personnes détenues soit 37,5 % de l'effectif.

Il a été indiqué que les critères retenus pour inscrire sur la liste les personnes détenues étaient les antécédents de fouilles positives aux parloirs, ou, pour certains, la fiche pénale.

⁷ NS 12/2014 du 31 janvier 2014

Des entretiens avec les mineurs, il apparaît que ceux-ci sont parfaitement au courant de la pratique ciblée des fouilles intégrales au parloir, et de leur présence ou non sur la liste de l'administration.

Les fouilles intégrales font l'objet d'une traçabilité dans le logiciel GENESIS.

6.5 L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE, BIEN QUE FORMALISÉE AVEC PRÉCISION, RESTE IMPORTANTE VOIRE EXCESSIVE

Il a été indiqué aux contrôleurs que les moyens de contrainte n'étaient utilisés à l'intérieur de l'établissement qu'en cas de danger d'hétéro ou d'auto-agressions, notamment lors des interventions pour les bagarres entre personnes détenues pour éviter une reprise rapide des échanges de coups. Ce serait donc souvent le cas pour les mises en prévention à l'intérieur du quartier disciplinaire.

Les moyens de contrainte employés pour les mineurs sont uniquement les menottes.

Les extractions judiciaires sont effectuées depuis peu de temps non plus par les policiers et gendarmes mais par un service pénitentiaire dédié, le pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ).

Les extractions médicales sont effectuées non par l'EPM, qui n'en possède pas les moyens en personnel, mais par l'équipe dite « infra » du centre de détention de Nantes.

Comme pour les majeurs, chaque personne détenue mineure fait l'objet d'un niveau d'escorte qui détermine les mesures de sécurité lors des extractions. Aucun mineur n'est classé en escorte 3, ce qui impliquerait une escorte de police.

La liste à jour des types d'escorte fait ressortir que, sur vingt-neuf mineurs, quatorze - soit quasiment la moitié - est inscrite en niveau d'escorte 2 (utilisation des menottes).

Chaque extraction médicale fait l'objet d'une feuille de prescription établie par la direction pour indiquer aux personnels d'escorte les mesures de sécurité à prendre, pendant le transfert, puis pendant les examens médicaux.

Il n'a pas été possible d'examiner un panel de fiches d'extractions pour obtenir une image statistique fiable de l'usage des menottes, ni de la présence des escortes pendant les examens médicaux. En effet, les fiches sont archivées par le service en charge de l'opération, en l'occurrence le centre de détention de Nantes. A l'EPM, une copie figure dans chaque dossier individuel concerné, ce qui interdit une vue d'ensemble.

Cependant, les deux fiches qui ont pu être retrouvées indiquent, pour des extractions en date des 12 février et 1^{er} avril 2016, des prescriptions identiques (menottes oui, entraves non) pour six personnes détenues (trois à chaque date) et ce, quel que soit le niveau d'escorte.

6.6 LES INCIDENTS ET LES VIOLENCES FONT L'OBJET D'UN SUIVI ATTENTIF ET PARTENARIAL

Une population pénale composée exclusivement de mineurs présente des risques d'incidents et de violences, non seulement permanents mais souvent imprévisibles. La configuration de la détention où toutes les fenêtres de toutes les cellules donnent sur la même cour centrale, favorise également les échanges verbaux permanents. C'est en raison de ces caractéristiques que l'encadrement des mouvements obéit à des règles strictes, et que nombre d'activités collectives comme le sport sont limitées.

Dans sa réponse, le directeur territorial de la PJJ indique que les directions interrégionales de la PJJ et de l'AP analysent actuellement les modifications possibles sur le plan architectural afin de

limiter les incidents liés à la configuration de la cour centrale en agora. La possibilité de mettre en place des pergolas végétalisées le long des passages extérieurs est envisagée.

Le traitement disciplinaire voire judiciaire des violences et incidents fait donc l'objet d'une attention toute particulière de la part de la direction de l'établissement.

Pendant les quatre jours de la visite, deux bagarres ont éclaté et les contrôleurs ont pu constater l'extrême réactivité du personnel de surveillance ainsi que de l'encadrement. A côté d'événements récurrents de ce type - un pugilat qui éclate stupidement après des échanges d'injures « pour rire » - des événements d'une toute autre portée sont aussi survenus. Ainsi la nuit du 29 au 30 décembre 2015, une mutinerie pendant laquelle plusieurs cellules ont été incendiées à des degrés divers a nécessité l'intervention de la police, puis des équipes régionales d'intervention (ERIS), avec présence sur les lieux du parquet de Nantes et d'un sous-préfet de permanence.

Pour améliorer et formaliser le traitement judiciaire des incidents graves survenant au sein de l'EPM, un protocole a été établi sous l'égide du parquet de Nantes. Ce protocole daté du 3 avril 2014 « *s'analyse comme un processus destiné à apporter une réponse judiciaire rapide et ferme et à baliser le travail de chacun des intervenants* ».

Il a été signé par le directeur départemental de la sécurité publique de Loire-Atlantique en sa qualité de chef de la circonscription de Nantes, dans laquelle la commune d'Orvault située en zone de police d'État est incluse.

Pour l'EPM, la convention est signée non seulement par la directrice au nom de l'administration pénitentiaire, mais aussi par le directeur du service éducatif (PJJ) et par le RLE.

Le protocole prévoit des suites judiciaires dans les infractions les plus graves telles que les violences commises contre le personnel, les violences aggravées entre mineurs, les menaces de mort, rébellion, ou destructions de biens notables.

Sont déclinées ensuite les modalités pratiques de coordination des services, puis les engagements de chacun :

- pour les services de police, traitement de l'enquête dans un délai de cinq jours ouvrables ;
- pour l'administration pénitentiaire, facilitation des investigations par la disponibilité et la réactivité du personnel pénitentiaire, victimes ou témoins ;
- pour le parquet de Nantes, réponse pénale rapide et ferme en adéquation avec la gravité des faits.

L'application du protocole semble s'effectuer à la satisfaction générale des parties.

En dehors de ce type de faits qui nécessite des traitements judiciaires rapides, la direction de l'EPM informe régulièrement par courrier, le parquet de Nantes comme la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Rennes des incidents survenus.

Les contrôleurs ont examiné les rapports suivants :

- en date du 4 mars 2015, adressé au parquet de Nantes, relation d'une bagarre entre personnes détenues ;
- en date du 24 avril 2015, adressé à la DISP de Rennes, agression sur personnel ;
- en date du 21 mai 2015, adressé au parquet de Nantes, agression sur personnel ;
- en date du 17 juin 2015, adressé au parquet de Nantes menaces sur le personnel ;

- en date du 10 juillet, adressé au parquet de La Roche-sur-Yon, menaces sur le personnel ;
- en date du 13 novembre 2015, adressé à la DISP de Rennes, bagarre entre mineurs avec extrait de la vidéo ;
- en date du 9 décembre 2015, adressé au parquet de Nantes, insultes et menaces ;
- en date du 11 décembre, adressé à la DISP de Rennes, comportement menaçant ;
- en date du 11 décembre, adressé à la DISP de Rennes, incident entre personnes détenues ;
- en date du 24 décembre 2015, adressé au parquet de Nantes, agression sur le personnel ;
- en date du 7 janvier 2016, adressé à la DISP de Rennes, un compte rendu exhaustif et détaillé des événements graves survenus la nuit du 29 au 30 décembre 2015.

6.7 LA DISCIPLINE APPARAÎT COMME UNE DONNÉE IMPORTANTE DE LA GESTION DE LA DÉTENTION

Corollaire du caractère instable de la population pénale, la discipline est une donnée importante dans la direction d'un établissement pénitentiaire pour mineurs.

Au-delà des chiffres, pendant les quatre jours de visite, trois commissions de discipline (CDD) ont eu lieu le lundi 9, le mercredi 11 et le jeudi 12 mai 2016 ; le tout pour une population pénale d'une trentaine de personnes.

6.7.1 Le quartier disciplinaire

a) Les lieux

Le quartier disciplinaire (QD) est apparu inchangé depuis la visite de 2009. Il s'agit d'un premier bâtiment sur la gauche, lorsque l'on entre dans la cour de la détention.



Figure 1 : L'entrée du quartier disciplinaire

D'une superficie de 96 m², il comporte quatre cellules qui, à l'inverse des autres unités, n'ont pas leur fenêtre sur la cour centrale mais sur l'arrière du bâtiment. Les cellules sont équipées d'un sas : après l'ouverture de la porte pleine du couloir, se trouve un espace de 1,5 m² entouré par des grilles ; il faut ensuite ouvrir une deuxième porte pour pénétrer dans la cellule elle-même.

Ce type d'agencement que l'on retrouve dans toutes les cellules des quartiers disciplinaires pour majeurs ou mineurs vise à protéger le personnel de surveillance lors de l'ouverture de la porte pleine du couloir.

La surface totale de chacune des cellules est de 9,89 m². A l'intérieur, se trouve un lit fixé au sol de 1,98 m sur 0,70 m avec un matelas en bon état. La cellule comprend également un lavabo et un WC en inox, une table avec une petite étagère et un tabouret fixés au sol.

La douche n'est pas située dans la cellule mais dans le couloir où se trouve également le *point phone*. L'utilisation de la douche implique donc l'intervention d'un personnel de surveillance.

La cour de promenade n'occupe une surface que de 28,5 m² ; elle est entièrement cimentée et ceinte d'un mur haut de 3,10 m.

En dehors de la zone cellulaire, le QD possède aussi :

- deux bureaux : l'un destiné au personnel de surveillance immédiatement à l'entrée, l'autre aux commissions de discipline au fond du couloir ;
- un local barreaudé destiné aux audiences, qui est particulièrement utilisé par les avocats avant les commissions ;
- trois geôles de 4,24 m² chacune, servant de box d'attente aux mineurs pendant les commissions.

b) L'organisation de la détention au quartier disciplinaire

Il n'y a pas de personnel dédié à la surveillance du quartier disciplinaire. La détention a organisé un système de roulement entre les unités de vie. Y est désignée pour la semaine, l'unité qui devra fournir un personnel si le quartier disciplinaire est occupé par une ou plusieurs personnes.

Un seul surveillant est donc présent, dès lors qu'un mineur est placé au QD. Il doit donc faire appel au gradé de roulement pour toute ouverture de la cellule, quel qu'en soit le motif.

La traçabilité de la détention en QD est assurée par un registre. Une page est ouverte pour une personne détenue dont les nom, prénom et numéro d'écrou apparaissent. Les motifs de la mise en quartier disciplinaire sont précisés (durée et date de la sanction ou mise en prévention).

Sept lignes ont ensuite été prévues pour les sept jours éventuels du séjour en QD. Ceci correspond à la durée maximale prévue pour les mineurs.

Neuf colonnes permettent de préciser :

- le jour ;
- l'éventuelle douche (oui ou non) ;
- la promenade (oui ou non) ;
- les incidents (case à remplir à la main) ;
- les mouvements où sont consignées notamment les visites des personnels médicaux ;
- la prise des repas (en cochant les cases matin, midi et soir) ;

- les observations éventuelles ;
- l'identification de l'agent qui signe et appose son matricule.

Il est remis à chaque personne placée au QD, un règlement intérieur du quartier disciplinaire qui énumère sur six pages les droits et devoirs de la personne détenue, ainsi que les modalités de la détention.

Il n'y a pas de télévision en cellule disciplinaire, mais uniquement des postes de radio.

Les parloirs sont maintenus.

c) La fréquentation

Le registre du QD ouvert le 11 décembre 2015 s'est terminé pendant la visite le 10 mai 2016. Il a été plus particulièrement examiné les fiches à partir du 1^{er} janvier 2016. Pendant cette période :

- un total de quarante-trois écrous au QD a été effectué ;
- soit quatorze en janvier, douze en février, huit en mars, huit en avril et un en mai ;
- les durées de séjour au QD s'établissent ainsi : deux jours huit fois, trois jours dix-sept fois, quatre jours dix fois, cinq jours six fois, six jours trois fois, sept jours trois fois.

Sur une période de quatre mois, pour une population pénale de trente à trente-cinq personnes en moyenne ; la sanction maximale de sept jours ayant été prononcée trois fois.

6.7.2 Le droit disciplinaire

a) La préparation des dossiers

En l'absence d'officier pour seconder le chef de détention, c'est le major qui gère la préparation des dossiers disciplinaires. Après l'établissement d'un compte rendu d'incident par un personnel de surveillance, la direction décide de la poursuite ou du classement de l'affaire. En cas de poursuite, le major supervise les actes d'enquête effectués par les gradés (audition des agents victimes ou témoins, audition des personnes détenues auteurs, victimes ou témoins). Le mis en cause se voit notifier lors de son audition la date de comparution en commission de discipline (CDD) et il lui est demandé s'il désire un avocat de son choix ou l'avocat de permanence.

Le lien avec la famille est effectué tout au long de la procédure par les éducateurs de la PJJ. La défense des personnes citées devant les CDD est assurée en l'absence de désignation d'un avocat personnel, par l'avocat de permanence au barreau de Nantes, avisé en temps utile par le major. Les dossiers évoqués en commission ne sont pas adressés par facsimilé aux avocats sauf s'ils en font la demande. Ils sont mis à disposition des défenseurs le jour de l'audience.

Il a été indiqué que le délai entre un incident disciplinaire et son évocation en CDD ne dépassait jamais deux semaines.

b) Les commissions de discipline

Sauf en cas de mise en prévention, les commissions de discipline ont lieu tous les mercredis, dans la salle réservée à cet effet au sein du quartier disciplinaire. Il s'agit d'un bureau de 20 m² qui comporte une estrade sur laquelle sont disposés un bureau, trois chaises et un ordinateur. L'avocat bénéficie d'une crédence pour poser ses documents et reste debout pendant l'audience.

Les contrôleurs ont assisté à l'audience du lundi 9 mai et à celle du mercredi 11 mai 2016. Il en ressort :

- les assesseurs civils - différents à chaque audience - sont consultés tout au long des débats et se tiennent à côté du président de la commission ; en l'occurrence à deux reprises la directrice de l'établissement ;
- l'assesseur pénitentiaire est lui aussi et au même titre consulté à chaque phase des débats ;
- le temps consacré en moyenne à chaque comparant est de plus d'une demi-heure, parfois presque une heure ;
- les faits évoqués dataient pour le plus ancien du 25 avril et pour le plus récent du 5 mai 2016 ;
- le dialogue entre le mineur et la directrice est réel, et il y a une connaissance de la personnalité de la personne détenue qui dépasse la simple lecture d'un dossier ;
- un argument juridique évoqué par un avocat a été pris en compte par la commission qui a prononcé une relaxe dans un dossier dans lequel les responsabilités n'étaient pas établies avec rigueur ;
- les sanctions prononcées concernant des mineurs présentent des aspects purement répressifs (confinement, quartier disciplinaire, privation de télévision) et d'autres éducatifs telle « la rédaction de cinquante lignes sur un sujet en rapport avec l'incident » ;
- il n'y a pas de secrétaire de séance assurant la partie matérielle de l'audience, c'est la présidente qui rédige les sentences, puis les édite et les fait signer.

Il est tenu un registre des CDD conservé au sein du quartier disciplinaire.

L'examen de ce registre fait apparaître qu'il s'est tenu vingt-neuf commissions de discipline depuis le 1er janvier 2016, que la présidence des commissions est toujours assurée par la directrice ou son adjointe, et que les avocats sont toujours présents.

6.7.3 Les statistiques des sanctions en CDD en 2014 et 2015

Sanctions prononcées	2014	2015
Relaxe	9	7
Avertissement	10	8
Privation de cantine	0	0
Privation de télévision	82	81
Activité de réparation	24	33
Sportive et de loisirs	2	0
Confinement	149	119
Travaux de nettoyage	0	5
Cellule disciplinaire	59	61
Total de sanctions prononcées	335	314

Cellule disciplinaire	2014	2015
Nombre de décisions de QD ferme	27	57

Nombre de jours de QD ferme	111	223
Nombre de jours de QD avec sursis	224	103
Nombre de mise en prévention	2	41

Confinement	2014	2015
Nombre de décisions confinement ferme	107	114
Nombre de jours de confinement ferme	433	471
Nombre de jours de confinement avec sursis	252	90

6.8 LES MESURES INFRA DISCIPLINAIRES SONT TRÈS ENCADRÉES ET BÉNÉFICIENT D'UNE TRAÇABILITÉ TOTALE

Lors de la visite de 2009, les mesures infradisciplinaires avaient fait l'objet d'une attention particulière des contrôleurs, notamment le placement en box au sein du quartier disciplinaire, pour un temps indéterminé, ou le régime de détention différencié.

Depuis, la note JUSK1240025N du garde des Sceaux en date du 19 mars 2012 a institué les mesures de bon ordre qui sont largement appliquées au sein de l'EPM. D'autre part, la « mise en retrait du collectif » déjà décrite en 2009 reste d'actualité.

Ces deux mesures sont décrites par l'établissement comme « *un système de régulation institutionnelle permettant une réponse rapide et éducative à tout manquement au règlement intérieur ou aux règles imposées par toute vie en collectivité* ». Avec ce commentaire : « *il s'agit d'éviter l'installation d'un sentiment d'impunité ou de toute puissance ainsi que des phénomènes de contagion* ».

Le règlement intérieur explicite les deux mesures, leurs mises en œuvre et leurs motivations.

6.8.1 La mise en retrait du collectif (MERC)

La note de service 163-2013 du 23 décembre 2013 formalise les modalités d'exécution et d'application de la mise en retrait du collectif. Cette note a ensuite été complétée notamment le 1er avril 2016 par la note 40/2016 qui impose pour chaque MERC la rédaction d'un écrit.

La note initiale est complétée d'un tableau récapitulatif qui explicite :

- la mesure (MERC, MERC scolaire) ;
- la source règlementaire ;
- les comportements visés ;
- la nature de la sanction ;
- « qui décide » ;
- « qui valide » ;
- durée de la mesure ;
- fin de la mesure ;
- « qui informe le mineur » ;
- « qui notifie au mineur » ;
- autres suites possibles.

La note insiste sur les comportements susceptibles d'entraîner une MERC, comportements qui doivent obligatoirement avoir un lien avec la vie en collectivité.

Le contenu de la mesure est donc le retrait des temps collectifs tels que les repas ou moments de détente en groupe par un placement dans sa cellule. La différence avec le confinement, mesure disciplinaire relevant des CDD, est également explicitée.

Comme les mesures de bon ordre, la décision de MERC n'appartient pas seulement au personnel de surveillance mais également à celui de la PJJ ou de l'éducation nationale.

6.8.2 Les mesures de bon ordre (MBO)

Les mesures de bon ordre font l'objet de plusieurs notes de service détaillées dont la principale sur le sujet est la 123/2014 en date du 29 septembre 2014. Le cadre règlementaire applicable aux MBO est précisé dans le règlement intérieur.

Le personnel de l'éducation nationale n'est pas concerné par les MBO. Le responsable local de l'enseignement a indiqué qu'il appliquait pendant les cours pour les comportements transgressifs le droit commun des sanctions de l'éducation nationale : soit le plus souvent, l'exclusion temporaire.

Les MBO font l'objet d'une traçabilité totale et d'une comptabilisation statistique. Ainsi en 2016, il apparaît que :

- 47 MBO ont été prononcées à l'encontre de 41 mineurs ;
- 2 mineurs ont été sanctionnés pour 2 affaires de « cris aux fenêtres » ;
- 12 mineurs pour 13 affaires de dégradations ;
- 9 mineurs pour 10 affaires de tapage ;
- 2 mineurs pour 2 affaires de « défaut d'entretien des cellules » ;
- 3 mineurs pour 3 affaires « d'occultation de l'œilleton » ;
- 3 mineurs pour 3 « perturbations de mouvement » ;
- 10 mineurs pour 14 « refus de cours » ;

Les mesures de bon ordre appliquées sont principalement la suppression de télévision pendant 24h ou une mesure de nettoyage.

6.9 LES TRANSFÈREMENTS DISCIPLINAIRES SONT RARES

En l'absence d'établissements équivalents dans la région, et en raison de la nécessité de conserver les liens familiaux des personnes mineures détenues, le nombre des transfèremets disciplinaires est peu élevé, de l'ordre de six ou sept par an.

6.10 LE SERVICE DE NUIT EST CONFIE À UN PERSONNEL DÉDIÉ, SON ORGANISATION EST TRÈS FORMALISÉE

Comme indiqué au § 3.3.2, le service de nuit relève de l'équipe dite « infrastructure ».

Il est notable que les personnels de surveillance affectés dans l'équipe « infra » ne sont finalement jamais en contact direct avec les personnes détenues et ne connaissent donc pas bien la population hébergée.

Lorsqu'ils exercent de jour, c'est au sein des postes dits protégés (PCI et PEP) et, pendant leur service de nuit, aucune sortie de cellule n'est effectuée, sauf urgence.

Le service de nuit est effectué par quatre surveillants sous l'autorité d'un gradé, de 18h45 à 7h00. Le poste de centralisation de l'information (PCI) est assuré toute la nuit à tour de rôle par un surveillant.

Les surveillants se relaient toute la nuit pour effectuer les rondes prescrites selon les modalités décrites dans le § 9.5.

Un tableau de prescription des rondes et contre-rondes est établi pour chaque nuit avec les noms des personnes classées en niveau 1, 2 ou 3, et les signatures des surveillants concernés.

7. L'ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

7.1 LES VISITES SONT BIEN ORGANISÉES MAIS NE BÉNÉFICIENT PAS DE TOUTE LA CONFIDENTIALITÉ REQUISE

La direction de l'établissement a établi et distribué une plaquette d'information destinée aux familles qui explicite les modalités des relations avec les personnes mineures détenues.

7.1.1 Les permis de visite

La délivrance des permis de visite relève du droit commun pour les mineurs comme pour les majeurs. L'autorité décisionnaire est le magistrat mandant pour les personnes prévenues et le directeur de l'établissement pour les personnes condamnées.

Il a été précisé que les refus de permis de visite pour les mineurs étaient rarissimes.

Malgré cela, le jour de la visite, seules dix-huit personnes détenues sur une population totale de trente deux, soit 56,25 %, avaient au moins un permis de visite.

Deux facteurs principaux expliquent ce faible chiffre. D'une part l'éloignement géographique puisque certains mineurs incarcérés sont originaires de régions éloignées ou mal desservies par les transports en commun. D'autre part des histoires familiales très perturbées : ainsi d'une personne détenue à l'EPM qui va visiter, sous escorte, son père en détention dans un établissement pour majeurs.

7.1.2 L'organisation des parloirs

Une fois obtenu le permis de visite, la personne concernée prend rendez-vous par téléphone à des horaires limités⁸ pour obtenir un créneau de visite.

Le faible nombre de mineurs concernés permet un très court délai pour la prise de rendez-vous téléphonique. La borne installée dans le local d'accueil des familles ne fonctionne plus depuis longtemps.

Les horaires de parloirs sont les suivants :

- mercredi après-midi de 14h à 17h ;
- samedi et dimanche de 9h à 12h et de 14h à 17h.

La durée des parloirs est de 45 minutes. Les parloirs prolongés (1 heure 30) doivent faire l'objet d'une demande écrite et sont quasiment systématiquement accordés. Les familles ont la possibilité d'apporter aux parloirs des timbres, du linge et des produits de toilette sous emballage d'origine.

Avant l'entrée en détention, les familles sont reçues au sein de la salle d'accueil qui leur est réservée. Cette salle se situe contre le mur d'enceinte de la prison. En 2009, il avait été noté que la vaste façade vitrée, non pourvue de rideaux ou store, nuisait par la visibilité qu'elle offrait depuis le parking public à la confidentialité des visites en préparation. Il a été constaté que cette situation avait disparu, des stores ayant été installés.

L'association « *Prison Justice 44* », présente dans tous les établissements pénitentiaires de Loire-Atlantique, est systématiquement prévenue de la tenue des parloirs. Elle dépêche alors au moins un bénévole pour l'accueil des familles. Contacté le président de l'association a ainsi

⁸ les mardi et jeudi de 10h à 12h.

défini le rôle de ce bénévole. « Il est alors présent(e) dans la salle d'attente des familles afin de partager avec les visiteurs le temps d'attente, de recueillir les besoins de parole et, si les visiteurs ont des questions, de tenter de les diriger vers le partenaire ou l'institution adéquats. »

L'association n'a pas de remarque particulière à formuler sur sa relation avec l'administration pénitentiaire : elle participe au conseil d'évaluation et ses bénévoles visitent une fois par an l'établissement.

Les opérations de visite sont supervisées par deux personnels de surveillance, l'un en poste dédié et le second, en poste dans une unité de vie, détaché le temps des parloirs pour la circonstance.

Un mineur ne peut recevoir plus de trois personnes en même temps au parloir, avec la possibilité d'être accompagnées de deux enfants de moins de douze ans.

Les cinq boxes prévus n'ont guère changé depuis 2009. Il s'agit toujours d'une grande salle vitrée, séparée en quatre espaces par des panneaux légers et mobiles qui ne garantissent aucune confidentialité sonore des échanges. Le cinquième box, destiné aux parloirs des mineurs placés à l'isolement, offre lui toute garantie de confidentialité.

Les surveillants se tiennent derrière un comptoir face aux quatre alvéoles.

Recommandation

Malgré les observations formulées en 2009, la confidentialité des échanges au parloir n'est pas assurée. Les familles peuvent parfaitement entendre les conversations des autres visiteurs.

Avant leur arrivée dans le parloir, les personnes détenues passent par un portique de détection des métaux ; il est emprunté aussi en sortant par ceux qui ne font pas l'objet d'un signalement (cf. § 6.4). Les autres sont fouillés intégralement dans une salle attenante. Une personne détenue a fait constater à un contrôleur présent à la sortie du parloir que le surveillant l'avait fouillé sans porter de gants en caoutchouc.

Le principal souci des personnels de surveillance est l'introduction d'objets par les familles, et en priorité l'introduction de tabac. Après une première découverte, le visiteur fait l'objet d'un avertissement écrit de la part de la directrice ; une seconde découverte peut entraîner une suspension du permis de visite.

Il a été fourni les statistiques suivantes sur la fréquentation des parloirs :

Liens avec l'extérieur	2014	2015	Janvier à avril 2016
Nombre de parloirs famille	736	967	210
Dont parloirs prolongés	258	689	66
Nombre de permis de visite délivrés par les autorités judiciaires pour les prévenus	104	131	55
Nombre de permis de visite délivrés par le chef d'établissement pour les condamnés	73	55	19

Les parloirs avocats ont lieu du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30. Les statistiques fournies indiquent que les personnes détenues sont peu visitées par leur conseil.

Parloirs avocats et Personnes Mandatées	2014	2015
Avocats	70	26
Experts	14	9
Auditions	24	4
Huissiers	1	2

7.2 LE TRAITEMENT DE LA CORRESPONDANCE EST EFFECTUÉ CORRECTEMENT ET DANS DES DÉLAIS RAISONNABLES

Les opérations de correspondance sont effectuées par le vagemestre.

Le courrier sortant est déposé par les personnes détenues dans les deux boîtes aux lettres implantées dans chaque unité de vie ; l'une pour l'unité sanitaire et l'autre pour le tout venant.

Le courrier est récupéré chaque matin. La correspondance extérieure non protégée par les textes et en principe déposée dans des enveloppes ouvertes est lue par le vagemestre. Il a été indiqué que la « censure » visait en priorité, dans une démarche de prévention de suicide, les écrits susceptibles de mettre en évidence les comportements dépressifs ou de mal-être.

Les difficultés éventuelles détectées sont portées à la connaissance de la direction qui décide de la suite, notamment médicale, à donner.

Le courrier est ensuite posté l'après midi.

Le courrier arrivant est récupéré le matin à *La Poste*. La correspondance non protégée est lue avant d'être distribuée l'après-midi.

Les courriers recommandés font l'objet d'un enregistrement sur un registre dédié, bien tenu, où apparaît systématiquement la signature du destinataire lors de la remise.

La seule difficulté et incompréhension des familles avec le service du courrier provient de l'envoi de mandats aux mineurs pour alimenter leur compte nominatif. Les règles de comptabilité publique imposent que le mandat soit déposé à la trésorerie avant d'être crédité sur le compte de l'EPM. Outre que *La Poste* prélève des frais, l'opération prend, du fait de l'administration des finances publiques, un délai compris entre six et dix jours, que les familles ni encore moins le mineur ne comprennent.

Concernant les personnes prévenues, les courriers « arrivée » et « départ » transitent par le magistrat mandant si la prescription en a été demandée sur la feuille de renseignement accompagnant le mandat de dépôt.

7.3 LE NOMBRE D'APPELS TÉLÉPHONIQUES N'EST PLUS LIMITÉ MAIS LE POINT PHONE DEMEURE DIFFICILEMENT ACCESSIBLE

Les mineurs peuvent accéder aux cabines de téléphone situées sur chaque unité de vie et au quartier disciplinaire aux créneaux suivants :

- la semaine de 9h30 à 11h45, de 14h30 à 17h45 et de 18h05 à 18h45 ;
- le week-end et les jours fériés de 9h à 11h45 et de 13h45 à 17h45.

En 2009, il était noté que le nombre d'appels était limité à deux par semaine et par mineur. Cette disposition n'apparaît plus dans le règlement intérieur.

Mais dans les faits, l'accès au téléphone est quand même limité par le blocage de tout mouvement au sein des unités de vie, dès lors qu'un mineur occupe le *point-phone*. Cette situation trouve son explication dans la volonté permanente d'éviter les regroupements de mineurs (cf. § 6.3).

Recommandation

Pour éviter que tout appel téléphonique ne bloque les mouvements à l'intérieur d'une unité de vie, et en sens inverse que tout mouvement ne bloque l'accès au téléphone, il conviendrait d'isoler le point phone derrière des grilles pour fluidifier les mouvements et garantir un accès plus facile au téléphone.

L'autorisation de téléphoner est soumise, pour les personnes prévenues, à l'accord du juge mandant et, pour les personnes condamnées, à celui de la directrice de l'établissement. Seuls les numéros préalablement inscrits et donc contrôlés sont accessibles depuis les cabines.

Les tarifs pratiqués sont nationaux, puisque le marché de la téléphonie a été passé par l'administration pénitentiaire avec un opérateur privé pour l'ensemble de ses établissements.

A titre d'exemple, il a été indiqué qu'un mineur avait dépensé 944 euros en téléphonie pour l'année 2015, et déjà 567 euros pour les quatre premiers mois de 2016.

Avec un euro, un appel vers un téléphone portable dure deux minutes.

Les statistiques suivantes sur l'usage du téléphone en détention en 2014 et 2015 ont été remises aux contrôleurs :

Liens téléphoniques avec l'extérieur	2014	2015
Nombre moyen d'appels émis	650	594
Nombre de mineurs ayant téléphoné	351	329
Nombre de numéros de téléphone autorisés	157	174

En 2016, comme signalé précédemment en 2009, les conversations téléphoniques ne sont que rarement écoutées, surtout de façon systématique.

Par contre, il arrive régulièrement que le surveillant en charge de la téléphonie soit prévenu par l'un de ses collègues d'une unité de vie d'un probable échange téléphonique à surveiller.

8. L'ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCÈS AU DROIT

8.1 L'ACCÈS AUX CULTES EST FACILITÉ ET LES AUMÔNIERS SONT DISPONIBLES

L'établissement dispose d'une salle polyculturelle mais elle n'est jamais utilisée : les aumôniers rencontrent les mineurs individuellement dans leur cellule ou dans les bureaux d'audience des unités. Le livret d'accueil arrivant indique que les mineurs ont la possibilité de rencontrer un responsable du culte. Les demandes sont traitées par la direction.

Trois aumôniers de confession catholique, musulmane et évangélique interviennent régulièrement à l'EPM. Les contrôleurs se sont entretenus avec deux d'entre eux, ils n'ont exprimé aucune difficulté particulière pour avoir accès aux mineurs ni pour leur fournir des objets de culte (tapis de prière, coran, bible, petite croix en bois).

Les aumôniers viennent environ une fois par semaine et font le tour de chaque unité afin de rencontrer les mineurs qui souhaiteraient s'entretenir avec eux. Les surveillants sont en général proactifs pour leur indiquer les mineurs qui souhaiteraient bénéficier d'un entretien.

Les aumôniers ont également la possibilité de rencontrer les mineurs placés au QD.

Selon les propos recueillis, la collaboration avec la direction est harmonieuse. Une réunion interculturelle a lieu une fois par an : elle est présidée par un membre de la direction ; elle réunit les trois aumôniers et un cadre de la PJJ.

L'aumônier de confession musulmane est parfois sollicité par la direction ou par le personnel pénitentiaire pour s'entretenir avec un mineur suspecté d'adopter un comportement ou de tenir des propos radicaux. Il a donc la charge d'évaluer si les faits sont avérés et profite de cette occasion pour rappeler aux mineurs les principes de tolérance et d'ouverture. Cet aumônier, qui est également l'imam de la mosquée de Nantes, connaît certains jeunes qui fréquentaient la mosquée avant leur incarcération. De ce fait il peut établir aisément une relation de confiance avec eux. Selon ses propos, il n'existe pas de phénomène de radicalisation religieuse au sein de l'établissement : il s'agit de cas isolés pour lesquels il convient d'être vigilant.

8.2 LE POINT D'ACCÈS AU DROIT MÉRITE D'ÊTRE AMÉLIORÉ

En général, les mineurs prévenus ont un avocat à leur arrivée. Les entretiens s'effectuent dans les parloirs « avocat » tous les jours sauf les samedis et dimanches. Ceux intervenant dans le cadre de la procédure disciplinaire ont lieu au quartier disciplinaire.

Il convient de noter que les coordonnées de l'Ordre des avocats du Barreau de Nantes ne sont pas affichées au sein de l'EPM, pas plus que la liste des avocats du barreau. La direction invoque à cet égard que la forte rotation au barreau, qui compte environ 960 avocats, induirait pour l'établissement un coût d'impression et de reproduction trop élevé. Les coordonnées d'un avocat peuvent être données, sur demande d'un mineur, par les surveillants ou les éducateurs qui consultent la liste des avocats mise à jour sur internet par le barreau. Les adresses de la maison de l'avocat et du conseil départemental d'accès au droit sont indiquées dans les annexes du règlement intérieur.

Selon les propos recueillis, un projet de mise en place d'un point d'accès au droit à l'EPM est en cours de réflexion. Les contrôleurs n'ont pas pu obtenir d'informations supplémentaires sur ce point.

Recommandation

Les coordonnées de l'ordre des avocats doivent être affichées dans l'unité. De même à l'instar d'autres établissements pénitentiaires, l'EPM devrait disposer d'un point d'accès au droit.

8.3 LE DÉLÉGUÉ DU DÉFENSEUR DES DROITS NE SEMBLE JAMAIS ÊTRE SOLlicitÉ

Des affiches du Défenseur des droits sont présentes dans chaque unité.

Les contrôleurs n'ont cependant pas pu s'entretenir avec le délégué qui venait de quitter ses fonctions ; un nouveau délégué était dans l'attente de l'officialisation de sa nomination.

Selon les propos recueillis, les mineurs ne font pas appel au délégué.

8.4 LES REQUÊTES SONT TRAITÉES DANS LES MEILLEURS DÉLAIS

Les unités disposent d'une boîte aux lettres, destinée à un usage interne et permettant aux jeunes d'adresser leur requête. Les mineurs ne maîtrisant pas le français sont aidés par leur éducateur.

Chaque jour de la semaine, le vaguemestre relève le courrier et transmet les requêtes à l'équipe de direction qui les traite en principe le jour même. La majorité des requêtes porte sur : une autorisation d'entrée ou de sortie d'effets personnels, une demande d'entretien avec l'aumônier, une demande de transfert. En général, la direction reçoit entre quatre et huit requêtes par jour.

Toutes les requêtes sont enregistrées sur GENESIS. La majorité des réponses sont rédigées sur un formulaire papier remis dès le lendemain au vaguemestre.

S'agissant des requêtes portant sur une demande de transfert ou de parloir, une réponse officielle est enregistrée dans GENESIS ; une copie de cette réponse est conservée dans le dossier pénal et une seconde est adressée à la PJJ.

8.5 LA VISIOCONFÉRENCE EST DE PLUS EN PLUS SOUVENT UTILISÉE

L'équipement de visioconférence est opérationnel depuis le mois de novembre 2013. Il est installé dans un local, équipé d'une table et d'un siège, situé à proximité du parloir réservé aux avocats.

L'utilisation de ce dispositif a augmenté graduellement comme le montrent les données transmises aux contrôleurs :

Année	Nombre de recours à la visioconférence
2012	8
2013	10
2014	24
2015	17
1 ^{er} janvier au 11 mai 2016	7

Le mineur a la possibilité d'exprimer son refus par écrit lorsqu'il lui est proposé de passer en audience devant le magistrat au moyen de la visioconférence. Il n'a pas été possible de connaître le nombre de refus. Selon les propos recueillis, ceux, pour qui une extraction judiciaire offre la possibilité de voir leur famille, refusent la visioconférence.

8.6 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE EST LIMITÉ AUX QUESTIONS TRAITANT DES CONDITIONS MATÉRIELLES DE LA DÉTENTION

L'établissement organise environ deux réunions de consultation collective par an.

Des affichettes sont diffusées au sein des unités et un mineur par unité est sélectionné lors de la CPU pour y participer. Le responsable des unités éducatives et la directrice adjointe animent ces réunions.

En 2015, les thèmes traités portaient sur la restauration, la cantine et les activités.

Un des mineurs rencontrés a cependant regretté qu'aucune réunion traitant de la violence verbale entre les mineurs ne soit organisée.

9. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTÉ

9.1 LES LOCAUX SONT ADAPTÉS ET LE PERSONNEL EST EN NOMBRE SUFFISANT À L'EXCEPTION DES INFIRMIERS EN SOINS SOMATIQUES

L'unité sanitaire est rattachée au Pôle Hospitalo-Universitaire 3 (PHU 3) - médecine, urgences, soins critiques - du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Nantes pour les soins somatiques. Les soins psychiatriques sont pris en charge par le SMPR du centre pénitentiaire de Nantes, rattaché au PHU 8 - psychiatrie et santé mentale - du CHU de Nantes.

9.1.1 Les locaux

Les locaux de l'unité sanitaire (382 m² de superficie totale) n'ont pas subi de modifications depuis la première visite. Pour rappel, ils comprennent :

- la salle de soins ;
- le cabinet de consultation du médecin somaticien ;
- un cabinet dentaire qui ne dispose pas d'un système de radiographie intra buccale numérique ;
- trois bureaux de consultation pour psychiatre, psychologue, infirmier ;
- un bureau polyvalent, utilisé notamment comme lieu de consultation pour le personnel de soins psychiatriques, mais dont le fenestron n'est pas occulté par un film opacifiant ;
- une salle destinée aux ateliers thérapeutiques ;
- une seconde salle d'activités, qui auparavant était la salle de radiologie, réservée aux séances de psychomotricité. C'est une pièce qui présente un caractère austère voire même anxiogène (les murs sont blancs et il n'existe aucun élément de décoration) et qui n'offre aucune vue vers l'extérieur.

Il existe également des locaux réservés au personnel sanitaire : salle de réunion et de détente, bureau du personnel, secrétariat, local de rangement, archives, sanitaires. L'ensemble des locaux est bien entretenu.

L'unité sanitaire est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 16h, pour les soins somatiques et de 8h30 à 16h30 pour les soins psychiatriques. Cependant, il arrive fréquemment que les médecins consultent au-delà de cet horaire. Les week-ends et les jours fériés, le personnel infirmier du CP de Nantes intervient les matins notamment pour les mineurs bénéficiant d'une distribution quotidienne de leur traitement.

Un surveillant, en poste fixe à l'unité sanitaire, assure une présence du lundi au vendredi. Durant les week-ends, comme aucune consultation n'est prévue à l'exception d'éventuels soins infirmiers, les surveillants d'étage sont alors chargés d'accompagner les mineurs à l'unité sanitaire.

9.1.2 Le personnel

L'équipe de soins somatiques comprend :

- 0,5 équivalent temps plein (ETP) de praticien hospitalier pourvu par trois médecins, dont le médecin responsable de l'unité sanitaire, qui interviennent à tour de rôle les lundis et mardis après-midi, le jeudi matin et le vendredi toute la journée ;

- 1 dentiste, présent toute la journée du mercredi ;
- 1 assistant dentaire, également présent le mercredi ;
- 0,2 ETP de cadre infirmier ;
- 1 infirmière diplômée d'Etat (IDE) en poste à temps plein et qui assure une présence du lundi au vendredi de 8h à 16h. Lors de la première visite, l'effectif comprenait 1,5 ETP d'IDE. Selon les propos recueillis, au départ de l'infirmière à mi-temps, le poste n'aurait pas été pourvu faute de candidats. Il est prévu que le poste à temps plein soit remplacé en fin de l'année par deux infirmières employées à 75 % ;
- 1 kinésithérapeute exerçant au CP de Nantes et qui intervient ponctuellement.

Durant les congés, les médecins se remplacent mutuellement ; l'infirmière est, remplacée par une contractuelle ou par ses collègues de l'unité sanitaire du CP de Nantes.

L'équipe de soins psychiatriques comprend :

- 0,5 ETP de médecin psychiatre pourvu par deux praticiens qui interviennent tous les deux le lundi après-midi et le vendredi matin. Le mercredi après-midi, seul un médecin psychiatre assure les consultations ;
- 0,2 ETP de cadre infirmier ;
- 1,6 ETP d'IDE pourvu par 3 IDE ;
- 1 psychologue qui intervient à mi temps ;
- 0,10 ETP de psychomotricienne.

9.2 L'OFFRE DE SOINS SOMATIQUES EST ADAPTÉE AUX BESOINS DE LA POPULATION PÉNALE

9.2.1 La prise en charge des arrivants

En semaine, chaque personne arrivante est reçue en premier lieu par l'infirmière puis par le médecin le jour même ou le lendemain de son arrivée.

Le consentement des parents ou des tuteurs aux soins est systématiquement requis dès l'incarcération. En l'absence d'autorisation, les soins ne sont pas pratiqués à l'exception de ceux qui relèvent de l'urgence vitale. Le cas des mineurs isolés pose problème car il arrive que les soins comme certains vaccins ou dépistages soient réalisés sans autorisation préalable. En principe, l'autorisation est accordée par le juge des enfants.

Lorsque les mineurs sont incarcérés le week-end, ils sont pris en charge par l'infirmière le lundi suivant. Cependant si un mineur souhaite bénéficier d'une consultation médicale, il est fait appel au centre 15 pour une régulation médicale. Cette dernière sollicite, si besoin, SOS médecins de Nantes avec qui le CHU a établi une convention. Si le médecin effectue une prescription médicale, le mineur est alors pris en charge par une infirmière du CP de Nantes.

Pendant la procédure d'accueil, l'infirmière mène un entretien d'entrée et demande au mineur « *s'il avait intégré dans son esprit qu'il allait être incarcéré* » afin d'évaluer son état thymique⁹. Selon l'état psychique de ce dernier, elle fait appel à l'infirmière de soins psychiatriques ou au psychiatre.

⁹ Comportement d'une personne dû à ses émotions.

Puis, elle explique au mineur le fonctionnement de l'unité sanitaire, procède à la prise des paramètres vitaux et fait le point sur son statut vaccinal, ses antécédents médicaux et chirurgicaux. Elle l'interroge également sur sa consommation de produits stupéfiants et de tabac afin de mettre rapidement en place le protocole de sevrage tabagique. Dans le cadre de ce protocole, l'infirmière suit les mineurs à raison de deux fois par semaine.

A l'issue de cet entretien d'entrée, l'infirmière propose systématiquement au mineur de le revoir dans les jours qui suivent afin « *de lui permettre de se poser et de lui offrir un lieu où il puisse être entendu* ». Par ailleurs, l'infirmière co-anime avec une infirmière du SMPR un atelier réservé aux arrivants et dont l'objectif est de favoriser l'accès aux soins en présentant l'unité sanitaire et répondre aux diverses questions.

Les mineurs se voient proposer par le médecin un test de dépistage VIH, une sérologie des hépatites C et B ainsi qu'un dépistage syphilis, chlamydia et gonocoque. La majorité des mineurs accepte. Une radiographie pulmonaire, dans le cadre du dépistage de la tuberculose, peut être également réalisée.

Lorsque l'arrivant bénéficie d'un traitement spécifique dans le cadre d'une pathologie chronique, le médecin de l'unité sanitaire se met en relation avec son médecin traitant.

Selon les propos recueillis, les mineurs « sont en bonne santé » ; les prises en charge relèvent essentiellement de la traumatologie et de soins dentaires.

Recommandation

Il est important que la demande d'autorisation préalable de soins pour les mineurs isolés étrangers soit effectuée avant le début de la prise en charge.

Bonne pratique

La mise en place d'une réunion collective à l'unité sanitaire pour les arrivants permet d'informer et de rassurer les jeunes concernant les questions autour du soin. Cette initiative mériterait d'être élargie à l'ensemble des établissements pénitentiaires.

9.2.2 L'accès aux consultations et aux soins

Toute demande de consultation doit faire l'objet d'un écrit. Des bons spécifiques sont remis aux mineurs qui doivent cocher la case correspondant à la consultation demandée. Ces bons contiennent également des idéogrammes.

Des boîtes aux lettres réservées à l'unité sanitaire sont installées dans chaque unité. Le vaguemestre relève le courrier du lundi au vendredi et le transmet à l'infirmière. Lorsqu'un mineur souhaite être vu dans la journée ou que la demande manque de clarté, il est reçu par l'infirmière qui va l'orienter selon sa demande. Il n'existe pas de délai d'attente pour bénéficier d'une consultation médicale. Par ailleurs, le médecin se déplace deux fois par semaine au QD.

Si la demande concerne le dentiste, l'infirmière reçoit le mineur afin d'évaluer sa douleur et, le cas échéant, applique un protocole établi par le dentiste. A cet égard, le dentiste reçoit également chaque arrivant pour un bilan bucco-dentaire.

Le surveillant de l'unité sanitaire a la charge de planifier l'ensemble des rendez-vous pour les mineurs. Pour ce faire, il prend en compte le planning d'activité des mineurs, accessible sur le réseau informatique, afin d'inscrire les rendez-vous médicaux en-dehors des activités prévues.

9.2.3 L'activité

Consultations	2015	2014
Médecine générale	596	555
Consultations entrants médecine générale	151	119
Consultations sortants médecine générale	81	76
Consultations spécialistes in situ	11	3
Actes infirmiers*	3 399	4 131
Actes kinésithérapeutes**	8	33
Soins dentaires***	165	206

Tableau d'activités de l'unité sanitaire en 2014 et 2015¹⁰

*Le nombre d'actes infirmiers a diminué en raison du départ de la seconde infirmière qui n'a pas été remplacée.

**Les consultations à l'unité sanitaire sont ponctuelles en fonction des besoins et de la possibilité de déplacement des spécialistes qui consultent habituellement à l'unité sanitaire du CP de Nantes.

*** Le nombre de consultations dentaires facturées n'est pas représentatif de l'activité car une majorité de rendez-vous pour le suivi des soins dentaires n'est pas facturée en consultation mais selon la pathologie en fin de soin. L'activité globale a diminué en raison du sous-effectif des odontologistes et de l'arrêt maladie du dentiste durant six semaines qui n'a pas été remplacé.

9.2.4 La distribution des traitements

Afin de préserver la confidentialité des soins, les traitements sont donnés à l'unité sanitaire.

Ce mode de distribution ne convient pas au personnel pénitentiaire en raison des mouvements à gérer. Pour autant, il permet au mineur de s'entretenir en toute confidentialité avec l'infirmière qui profite de cette occasion pour évaluer son niveau d'observance au traitement ainsi que son état thymique.

Dans le but de responsabiliser les mineurs, la distribution des traitements est bi-hebdomadaire (les lundis et jeudis), à l'exception des mineurs étant dans l'incapacité de gérer leur traitement de manière autonome et pour qui la distribution est quotidienne. Lors de la visite huit mineurs recevaient leur traitement deux fois par semaine et un mineur, bénéficiant d'un traitement de substitution à la buprénorphine haut dosage, se rendait chaque jour à l'unité sanitaire y compris les week-ends.

Le directeur de la PJJ souhaiterait que cette distribution soit pluriquotidienne et qu'elle soit réalisée par les éducateurs comme cela se pratique dans les centres éducatifs fermés (CEF), en raison du risque de stockage de médicaments par certains jeunes (quinze incidents ont été reportés en trois ans). En conséquence, suite à des signalements effectués par la direction interrégionale de la PJJ, une réunion présidée par la procureure générale et qui regroupait le personnel médical, la direction du CHU, l'agence régionale de santé (ARS), la PJJ et la

¹⁰ Source : rapport d'activités de l'unité sanitaire

direction de l'EPM s'est déroulée au TGI de Nantes durant la semaine de visite des contrôleurs. Malgré l'objectif affiché d'identifier des solutions (réunions entre la PJJ et l'unité sanitaire médiatisée par la direction de l'EPM puis par l'ARS), les relations entre les deux protagonistes, fortement détériorées au cours des trois dernières années, demeurent tendues. Certains membres du personnel de l'unité sanitaire et du SMPR se sont dits « usés » par ces tensions permanentes avec la direction de la PJJ.

Bonne pratique

La distribution des traitements à l'unité sanitaire constitue une bonne pratique car elle préserve la confidentialité du soin. En outre, elle permet à l'infirmière d'évaluer l'observance au traitement et d'évaluer l'état général du mineur.

9.2.5 La permanence et la continuité des soins

Depuis novembre 2014, la permanence des soins est assurée par la régulation du centre 15. Il a été indiqué que le mineur pouvait s'entretenir téléphoniquement avec le médecin régulateur. Cependant, le personnel pénitentiaire continue à faire appel à SOS médecins dont le nombre de passages reste très élevé (144 en 2015).

Chaque mineur bénéficie d'une consultation de sortie et le relais est effectué avec le personnel infirmier de l'établissement dans lequel le mineur est pris en charge si des examens ou des consultations sont programmés.

Si le mineur retourne auprès de sa famille et que son état de santé nécessite un suivi médical, le médecin de l'unité sanitaire prend attache avec son médecin traitant.

9.2.6 Les actions d'éducation et de prévention à la santé

Comme indiqué *supra*, l'infirmière suit régulièrement les mineurs dans le cadre du sevrage du tabac.

Dix ateliers « Santé » portant sur les infections sexuellement transmissibles, l'hygiène corporelle se sont déroulés durant l'année.

Quatre ateliers « semaine du goût » co-animés avec une diététicienne extérieure financée par le CHU ont également eu lieu.

Enfin, le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie intervient dans le cadre de la mise en place d'ateliers « drogues et dépendances » répartis en quatre séances.

9.3 LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE : UNE BONNE ARTICULATION ENTRE LES SOIGNANTS ET UNE OFFRE DE SOINS VARIÉE POUR RÉPONDRE AU MIEUX AUX BESOINS DES MINEURS.

Tous les arrivants sont reçus en premier lieu par l'infirmière du SMPR. Cet entretien infirmier, qui est un suivi d'un deuxième entretien dans les jours à venir, a pour objectif d'effectuer un repérage d'une pathologie mentale, du risque suicidaire, de toute situation de souffrance psychique ou de conduites addictives. Si l'état psychique du mineur relève d'une prise en charge en urgence, il sera vu immédiatement par un médecin psychiatre et, en l'absence de ce dernier, par le médecin somaticien ou par SOS médecins.

Au cours de la réunion clinique pluriprofessionnelle, qui se déroule une fois par semaine, l'infirmière propose une orientation des nouveaux patients vers le psychiatre ou la psychologue. *In fine*, le mode de prise en charge est décidé à l'issue de cette réunion.

L'orientation du patient dépend également de ses précédentes expériences de soins et des traitements médicamenteux. Le mineur, déjà connu du service, peut demander à être suivi par le même soignant. Certains mineurs refusent de voir le psychiatre, préférant une prise en charge avec la psychologue ou l'infirmière. Cependant, les mineurs souffrant d'une pathologie psychiatrique avérée (les cas sont très rares) ou bénéficiant d'un traitement médicamenteux sont suivis par les psychiatres.

Il n'existe aucun délai d'attente pour être reçu par les médecins psychiatres qui suivent les mineurs à raison d'une fois par semaine. Huit mineurs étaient suivis par un des psychiatres au moment de la visite. En 2015, 638 consultations ont été réalisées pour une file active de 150 mineurs. La majorité des mineurs présente des troubles réactionnels à l'incarcération se traduisant, pour beaucoup, par un état anxieux et un sommeil perturbé. Par ailleurs, l'ensemble du personnel sanitaire s'accorde à dire que le nombre de mineurs présentant des troubles de la personnalité est en augmentation.

La psychologue reçoit entre trois et quatre patients par demi-journée ; il n'existe pas de délai d'attente pour un premier rendez-vous. Selon la problématique du mineur, la psychologue propose des entretiens individuels et/ou un travail groupal. Beaucoup de mineurs souffrent de carence affective et de troubles narcissiques. Le jour de la visite treize mineurs, soit plus d'un tiers de la population pénale hébergée, bénéficiaient d'un suivi. En 2015, 288 entretiens ont été réalisés. La psychologue, tout comme le psychiatre, intervient également au centre médico-psychologique permettant ainsi d'assurer une continuité des soins pour les mineurs originaires de Nantes.

Les ateliers thérapeutiques hebdomadaires proposés aux mineurs sont les suivants :

- ateliers utilisant des médiations comme l'écoute musicale, la pâtisserie, le photolangage ;
- atelier d'expression picturale ;
- un atelier sport /santé animé en partenariat avec les éducateurs sportifs pénitentiaires ;
- atelier « qu'en dit-on » ;
- atelier « parle avec ton corps » ;
- atelier Wii.

En 2015, 240 mineurs ont participé à un ou plusieurs ateliers.

Il existe également un atelier de zoothérapie, animé par une des infirmières, avec pour animaux un lapin et un oiseau (mandarin) qui ont élu domicile dans son bureau. Chaque matin trois mineurs, pour qui l'objectif est de travailler le lien à l'autre, viennent à tour de rôle s'occuper de ces animaux. Cela consiste à nettoyer les cages, donner à manger et brosser le lapin. Il existe également des séances de « calino-thérapie ». Selon les propos recueillis, cet atelier est très apprécié des mineurs qui ne manquent jamais une séance. Un vétérinaire intervient également plusieurs fois par an et amène un animal différent à chaque session.

Les infirmières proposent également aux mineurs, qui le souhaitent, des entretiens de soutien. Une infirmière, qui prend en charge une dizaine de mineurs, a indiqué que ces derniers se saisissent bien souvent de cette opportunité afin de pouvoir sortir de leur cellule et bénéficier d'une écoute attentive auprès d'une personne de confiance.

Selon les propos recueillis auprès des différents intervenants, il n'existe aucun problème d'accès à l'unité sanitaire. Dès qu'un mineur ne se présente pas à son rendez-vous, il est systématiquement relancé par le personnel soignant. Concernant les mineurs placés au QD, ils sont vus, à leur demande, par le médecin psychiatre.

9.4 LA PRÉSENCE PERMANENTE DU PERSONNEL PÉNITENTIAIRE DURANT LES CONSULTATIONS EXTERNES PORTE ATTEINTE À LA DIGNITÉ DU PATIENT ET AU SECRET MÉDICAL

Concernant les soins somatiques, les hospitalisations d'une durée inférieure ou égale à 48 heures ont lieu dans les chambres sécurisées du CHU de Nantes et, pour des durées supérieures, à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Rennes. Cinq mineurs ont été hospitalisés au CHU de Nantes en 2015.

Les consultations spécialisées (quarante-cinq en 2015) se déroulent également au CHU de Nantes. Selon les propos recueillis, le personnel pénitentiaire serait systématiquement présent lors des consultations et des examens. Le personnel de l'unité sanitaire a cependant rédigé une note à l'intention des médecins du CHU qui indique : « *Renseignez-vous auprès des agents de l'escorte, sauf exception et pour votre sécurité, ces derniers doivent pouvoir vous laisser seul avec votre patient* ».

Concernant les hospitalisations en service de psychiatrie, aucun mineur n'a été admis en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat en 2015 ni depuis le début de l'année 2016. En outre, aucun mineur n'a été hospitalisé à l'unité hospitalière de soins spécialement aménagés de Rennes depuis son ouverture en 2013. Les mineurs, dont l'état de santé nécessitait une hospitalisation, ont été adressés à l'hôpital de jour avec un hébergement en cellule, du SMPR du quartier maison d'arrêt de Nantes (neuf en 2015).

Recommandation

La présence systématique des escortes au cours des consultations externes porte atteinte à la dignité des personnes détenues et au secret médical. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé¹¹.

9.5 LA PRÉVENTION DU SUICIDE : UN PERSONNEL ATTENTIF ET UN DISPOSITIF DE SURVEILLANCE RENFORCÉ

Le suicide d'un mineur en 2010 a marqué les esprits de tous ; le dispositif de surveillance a été renforcé. En 2015, huit tentatives de suicide se sont produites.

La commission de la prévention du suicide se déroule tous les quinze jours. Présidée par la direction de l'établissement pénitentiaire, elle réunit : un membre du SMPR, le responsable de et la psychologue de la PJJ. Elle a pour objectif d'examiner le cas des mineurs placés en surveillance adaptée et de présenter les nouveaux cas.

Il existe trois niveaux de surveillance adaptée :

- niveau 1 : deux rondes supplémentaires en plus des quatre rondes habituelles ;

¹¹ Publié au Journal officiel de la République française du 16 juillet 2015 (texte n°148).

- niveau 2 : quatre rondes supplémentaires en plus des quatre rondes habituelles ;
- niveau 3 : six rondes supplémentaires en plus des quatre rondes habituelles, avec une vigilance accrue en journée.

Il convient de noter qu'à chaque ronde la lumière est en principe allumée. Les contrôleurs n'ont cependant pas reçu de récriminations de la part des mineurs.

Les contrôleurs ont examiné la liste des personnes placées en surveillance adaptée, actualisée le 10 mai 2016. Treize mineurs étaient inscrits sur cette liste soit un peu plus d'un tiers de la population pénale : six étaient en surveillance de niveau 1, trois de niveau 2 et quatre de niveau 3 (dont deux placés au QD).

L'équipe du SMPR propose des rendez-vous quotidiens aux mineurs pour lesquels le risque de passage à l'acte est élevé ; la famille peut être éventuellement prévenue afin d'apporter son soutien au mineur. Lors de la visite, deux des mineurs placés en surveillance de niveau 3 se rendaient tous les jours au SMPR. Selon les propos du personnel sanitaire, il existe une bonne articulation avec l'administration pénitentiaire et l'information entre les différents acteurs circule aisément.

Depuis la dernière visite du CGLPL, une CProU a été aménagée au premier étage du quartier des arrivants. Elle dispose d'un lit, d'une table et d'un siège dont les bouts sont arrondis et d'un téléviseur avec un écran protégé d'un plexiglas. Les sanitaires comprennent une douche en inox, un lavabo qui n'est pas muni d'un bouton poussoir et un WC également en inox, dépourvu d'abattant. La cellule est également équipée d'un bouton d'appel. L'éclairage électrique s'actionne de l'intérieur. Le jour de la visite, la cellule était dans un état de propreté correct. Elle est aérée après chaque utilisation.

Il n'existe pas de registre de placement et de surveillance de la CProU ; cependant une note de service, datant du 27 juin 2014, rappelle les conditions et modalités d'utilisation de la CProU et de la dotation de protection d'urgence (DPU). Les contrôleurs ont examiné le registre d'utilisation de la DPU : elle comprend un pyjama en tissu papier pouvant se déchirer et une couverture remise au mineur placé en CProU. En 2015, huit mineurs ont été placés en CProU. Concernant l'utilisation de la DPU, deux mineurs placés au QD ont été soumis au port du pyjama jetable ainsi qu'un mineur qui était hébergé dans une unité de vie. En 2016, un mineur a été placé en CProU.

Les contrôleurs ont examiné la décision de placement d'un mineur et ont noté que son placement n'avait pas excédé 24 heures. Le motif de placement est explicité et le formulaire a été émargé par la directrice et le mineur. L'unité sanitaire et le SMPR ont été informés immédiatement par téléphone et par télécopieur du placement du mineur. La direction interrégionale a également été avisée.

Selon les propos du personnel du SMPR, il n'est pas fait d'usage excessif de la CProU.

10. L'ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITÉS

Une charte de fonctionnement du quartier socio-éducatif et du pôle sportif a été rédigée en décembre 2014 et signée par le directeur du service enseignement, le directeur PJJ et la directrice de l'EPM. Elle montre le partenariat nécessaire existant à l'EPM, l'organisation précise des services et leur complémentarité et le fonctionnement de chaque zone : zone « socio », zone atelier, zone sportive, zone « espace vert ».

Un major coordinateur, installé dans un bureau au premier étage du secteur socio éducatif et culturel, établit les plannings hebdomadaires individuels des mineurs, ainsi qu'un tableau récapitulatif des activités.

Il doit concilier les propositions des enseignants, des éducateurs de la PJJ, des moniteurs de sport et les soins (unité sanitaire et SMPR), et bien connaître les jeunes et leurs compatibilités pour parvenir à cette mise en place. La priorité revient aux enseignants puis à l'unité sanitaire et au SMPR et enfin à la PJJ et aux éducateurs sportifs.

Des listes d'attente sont établies pour les activités demandées par les jeunes.

Un surveillant dont la compétence relationnelle est reconnue est également affecté à ce quartier.

10.1 LE SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT JOUE UN RÔLE PRÉPONDERANT DANS L'ÉTABLISSEMENT

L'unité locale de l'enseignement (ULE) présente une stabilité de l'équipe qui est à souligner.

Toutefois, peu d'enseignants postulent pour travailler dans cet établissement et un poste reste vacant depuis décembre 2014. Il en résulte une diminution d'une quinzaine d'heures de cours par semaine.

L'équipe est ainsi composée :

- un directeur du service de l'enseignement ;
- quatre professeurs des écoles à temps complet ;
- un professeur de lycée professionnel en mathématiques et sciences à plein temps ;
- un professeur de lycée professionnel en lettres et anglais à mi-temps ;
- un professeur de lycée professionnel en communication et industries graphiques à temps complet ;
- un professeur de lycée professionnel en histoire et géographie (trois heures hebdomadaires) ;
- un professeur de collège en économie et communication (trois heures par semaine) ;
- un professeur de collège en espagnol (trois heures par semaine) ;
- deux conseillères d'orientation psychologues (trois heures par semaine).

Le service fonctionne sur quarante semaines ; les congés scolaires comprennent donc six semaines durant l'été, une semaine pour les vacances de la Toussaint, deux semaines pour Noël, une semaine en février, une semaine à Pâques et une semaine en mai. Une période de six semaines est respectée entre chaque période de congé. Les jeunes ont donc des enseignements mieux répartis que dans le système de droit commun.

Le budget de l'ULE (éducation nationale et administration pénitentiaire), qui s'établit comme pour les autres établissements avec 65 euros par heure d'enseignement, permet un bon fonctionnement.

En 2009, un jeune refusant une activité scolaire était placé en régime différencié ; en cas d'exclusion d'un cours, il retournait dans son unité de vie où les motifs de son exclusion étaient repris par l'éducateur et le surveillant. En 2016, aucun régime différencié n'est en place dans l'établissement et la scolarité est maintenue en cas de sanction.

Chaque jeune est reçu individuellement, dans les cinq jours suivant son arrivée, par le responsable de l'enseignement qui effectue le test national de l'illettrisme et par un enseignant qui réalise un test de positionnement afin d'affecter le mineur détenu dans l'un des groupes de formation existant.

Un enseignant référent est désigné collégialement pour chaque jeune.

Deux réunions hebdomadaires sont destinées à la coordination et aux synthèses, les mardis et jeudis.

Les familles sont informées de l'emploi du temps des élèves ; elles reçoivent un bulletin bimestriel précisant l'assiduité de leur enfant, ses progrès et les éventuelles modifications de cursus.

Par rapport aux constats de 2009, le nombre de groupes constitués selon les besoins est passé de six à huit, voire dix. L'effectif de chaque groupe est limité à cinq élèves.

Quatre à cinq groupes de « remobilisation » sont organisés en alternance classe /atelier. Ils permettent aux jeunes de réinvestir progressivement le lieu scolaire et de valoriser les moindres acquis. Les emplois du temps de 12 à 15 heures hebdomadaires sont complétés par les heures d'éducation physique et sportive.

Trois groupes de « scolarisation » concernent les acquisitions du socle commun et permettent la préparation des diplômes : certificat de formation générale (CFG), diplôme national du Brevet (DNB) ou de valider des acquis tels que le brevet informatique et internet (Bii). Ces groupes ont des emplois du temps de 15 à 20 heures hebdomadaires auxquelles s'ajoutent les heures de sport.

Les cours durent quarante-cinq minutes avec quatre séances le matin. L'après-midi, les séquences sont adaptées au fonctionnement des ateliers. 117 heures d'enseignement hebdomadaires sont dispensées en moyenne.

L'EPM est centre d'examens. Y sont organisés : deux sessions du CFG (décembre et juin), les épreuves d'enseignement général du CAP et l'examen du DNB (trois à cinq personnes par an). Les inscriptions étant demandées normalement en janvier, une dérogation a été obtenue pour inscrire les jeunes jusqu'au mois de mars ; ce qui est parfois difficile compte tenu du séjour court ou de la date d'arrivée à l'EPM.

En 2015, 177 jeunes ont été rencontrés par l'équipe pédagogique et les résultats aux examens indiquent : dix-neuf jeunes reçus au CFG, deux au DELF A2 (diplôme d'enseignement de langue française), cinq au CAP, deux au DNB et un au baccalauréat ; le taux de réussite est en général de 92 %.

Les locaux n'ont pas changé depuis la visite des contrôleurs en 2009 : un bureau pour le directeur dans la zone administrative et dans le quartier « socio » : une grande salle des professeurs et neuf salles (20 m²) en bon état sont utilisées par les enseignants, dont une salle

multimédia avec sept ordinateurs en réseau, et une salle d'arts plastiques. Les enseignants disposent de cinq ordinateurs portables.

Les salles de pause, une de 30 m² et deux de 15 m², sont peu utilisées et le mobilier se résume à une chauffeuse ; elles servent à des expositions.

10.2 LES ACTIVITÉS SPORTIVES SONT ADAPTÉES À LA POPULATION HÉBERGÉE

Depuis la visite des contrôleurs en 2009, les activités sportives ont été développées et ont connu des évolutions.

Trois moniteurs de sport diplômés BPJEPS (brevet professionnel jeunesse éducation physique et sportive) et APT (activités physiques pour tous), de l'administration pénitentiaire, sont en poste à l'EPM, dont deux depuis trois ans.

Les activités sportives, qui entrent dans le temps scolaire obligatoire, se déroulent le matin du lundi au vendredi avec deux séquences : de 9h15 à 10h15 et de 10h45 à 11h45 ; et l'après-midi, avec deux séquences de 14h30 à 15h30 et de 16h à 17h.

L'emploi du temps comporte, outre ces temps scolaires, les particularités suivantes :

- le lundi après 17h (hors scolaire), du « cross fit » (ateliers dynamiques d'entraînement) avec des éducateurs PJJ ;
- le mardi de 9h15 à 10h15 une séance pour les arrivants, avec un enseignant (autour du sport), et l'après-midi avec des intervenants extérieurs ;
- le mercredi de 10h45 à 11h45, une séance de sport réservée au SMPR (deux moniteurs et deux infirmiers) ;
- le mercredi après-midi avec un enseignant, du tennis et du ping-pong, et après 17h du football en salle pour sept participants ;
- le jeudi, de 9h15 à 10h15, une séance « arrivants » ; de 14h30 à 15h30, une séance spéciale pour les sortants du quartier disciplinaire, du SMPR ou des jeunes en difficulté ou inoccupés ; et de 16h15 à 17h15, une séance de lutte avec un intervenant extérieur ;
- le vendredi de 14h30 à 15h30, du volleyball (qui a remplacé la boxe) ; ensuite il est procédé au nettoyage des installations ;
- le samedi matin, deux créneaux avec un moniteur, permettent de pratiquer musculation et football ;
- durant les vacances scolaires, les activités habituelles sont pratiquées le matin, mais l'après-midi, des stages sportifs sont organisés avec des intervenants extérieurs du lundi au vendredi.

Les moniteurs doivent tenir compte des interdictions de communiquer entre mineurs, de la nécessaire séparation des mineurs et des éventuels majeurs, des commissions de discipline et des tensions qui existent souvent entre les jeunes. Un des moniteurs participe à la CPU.

Des sorties sont organisées, en permission de sortir pour les condamnés, notamment pour des promenades avec des chiens en partenariat avec la SPA (société protectrice des animaux) et des sorties en VTT (vélo tous terrains).

Une intervenante extérieure vient le mercredi de 14h15 à 15h15 pour une séance de yoga avec les jeunes ; elle propose également une séance de yoga pour tout le personnel le mercredi de 12h15 à 13h15.

Un moniteur et deux éducateurs PJJ s'occupent, avec des intervenants, du jardin (activité intitulée « garde la bèche ») mis en place au bout d'un bâtiment ; les jeunes peuvent y venir le mercredi de 15h30 à 17h. Une autre zone de jardinage est en projet près du quartier disciplinaire.

En partenariat avec l'éducation nationale différents acteurs interviennent : comité handisport, arbitrage de football, arts du cirque, dopage...

Les moniteurs disposent de bons équipements, avec un gymnase de 375 m², d'une salle de musculation de 40 m² et d'un terrain extérieur de 280 m² couvert d'un revêtement synthétique. Ils sont dotés de tous les matériels adaptés et en parfait état.

La salle de musculation dispose d'un appareil multifonctions, d'un rameur, de deux vélos, d'une chaise romaine, d'un tapis de course, d'une tour multipostes dorsaux, d'un développé-couché, d'une presse, d'un vélo elliptique, d'une échelle et d'un banc ; l'ensemble est en parfait état, entretenu par les moniteurs. La musculation est très prisée des jeunes.

Le football est souvent pratiqué, en salle, et sur le terrain extérieur quand le temps est sec et que les participants ne risquent pas de provoquer des troubles ; ce terrain étant au centre de l'EPM à la vue de tous.

10.3 LES ACTIVITÉS SOCIOCULTURELLES PROPOSÉES SONT DE QUALITÉ

Les activités socioculturelles sont pilotées par la directrice adjointe ; la PJJ étant plus centrée sur la prise en charge individuelle des jeunes et les relations avec les familles.

Dans sa réponse, la direction territoriale de la PPJ précise qu'elle motive l'équipe de direction du SEEPM afin que ses prérogatives institutionnelles soient réinvesties. Le SEEPM devra par ailleurs s'attacher à mettre en cohérence les programmes d'action des différents partenaires (AP, santé, EN et PJJ). Le projet de service puis le projet d'établissement garantiront cette meilleure articulation.

Les crédits attribués à l'établissement par l'administration pénitentiaire, dans le cadre du « plan de lutte contre la radicalisation », ont permis de concevoir et de mettre en œuvre de nombreuses activités, en complément de l'existant, et des interventions de l'éducation nationale et de la PJJ:

- projet « détenu-citoyen » : « philozonzon » de mai à juin, séance citoyenneté avec la Ligue de l'enseignement (douze séances par an), science et religion, semaine du goût, homophobie ;
- projet « comportement citoyen et sécurité routière » (avec la PJJ) : code de la route et journées à thèmes avec des intervenants extérieurs et des associations ;
- « lecture et citoyenneté » intervention de la Ligue de l'enseignement avec la bibliothèque départementale ;
- intervenant technique pour le jardin ;
- d'autres projets ont été déposés : pour le canal vidéo, la médiation animale, les cuisines du monde...

Le GENEPI a une forte activité a sein de l'EPM, avec une quinzaine d'étudiants bénévoles.

Sont organisés :

- « Google ketchup », modélisation en trois dimensions d'un logement ;
- des jeux de société ;
- des débats ;
- l'intervention au jardin ;
- durant les vacances scolaires, diverses activités telles que : des tournois de sport, arts du cirque, handi-chien, concert printemps des prisons...

L'établissement dispose d'une salle polyvalente de 100 m² avec régie de projection et de deux salles équipées d'ordinateurs pour diverses activités.

10.4 LA BIBLIOTHÈQUE EST BIEN DOTÉE MAIS ELLE EST SOUS-UTILISÉE

Le fonctionnement de la bibliothèque a évolué depuis la visite des contrôleurs en 2009.

Deux éducatrices de la PJJ, chacune à mi-temps, prennent en charge son fonctionnement ; une intervenante de la Ligue de l'enseignement et une personne de la médiathèque d'Orvault y participent également.

Tous les mineurs peuvent se rendre à la bibliothèque le mercredi matin et le vendredi matin, mais chacun ne peut y rester que vingt minutes. Le manque de surveillants pour assurer les mouvements explique la limitation de l'utilisation de ce lieu.

Spacieuse et agréable, la bibliothèque dispose d'un fonds de 2 000 ouvrages très variés.

La charte des droits de l'enfant y est affichée.



La bibliothèque

Recommandation

La bibliothèque est un bel outil qui est malheureusement sous-utilisé. De nouvelles plages d'ouverture et des activités devraient être instaurées.

10.5 LE CANAL INTERNE N'EST PAS EN SERVICE

L'installation d'un canal vidéo interne a fait l'objet d'une étude et un projet a été présenté par la Ligue de l'enseignement. Ce projet a été adressé à la direction de l'administration pénitentiaire pour financement sur les crédits du plan de lutte contre la radicalisation.

11. L'ACTION ÉDUCATIVE

11.1 LES ÉDUCATEURS VEILLENT À MAINTENIR, VOIRE RESTAURER, LES LIENS AVEC LA FAMILLE

Les titulaires de l'autorité parentale et les personnes ressources dans l'environnement du mineur sont très rapidement contactés par les éducateurs de l'unité des arrivants. Une liasse de documents (demande de permis de visite et/ou d'autorisation téléphonique, liste des effets autorisés en cellule, notice explicative pour l'envoi d'argent, plaquette d'information de l'association « l'Eclaircie » qui accueille les familles de personnes détenues) est adressée aux parents, encouragés voire aidés à rendre visite à leur enfant.

Tout au long de l'incarcération, les éducateurs tiennent les familles informées de l'évolution de leur enfant par téléphone et les rencontrent, autant que faire se peut, à l'issue des parloirs, mais également dans le cadre de visites à domicile si nécessaire ; ce qui implique des déplacements longs au regard de l'origine géographique étendue des mineurs écroués. Il leur apparaît en effet nécessaire, dans certains cas, de rencontrer eux-mêmes les familles et de constater les conditions de vie du mineur, au-delà des informations transmises par les éducateurs du milieu ouvert.

Les parents sont consultés sur l'assistance d'un avocat lors des commissions de discipline, les demandes de transferts, les orientations vers le SMPR, les permissions de sortir, l'orientation scolaire etc.

Les premières permissions de sortir familiales sont généralement médiatisées par la présence d'un éducateur de l'établissement, puis du milieu ouvert.

11.2 LE SERVICE DU MILIEU OUVERT, ÉTROITEMENT ASSOCIÉ, RESTE LE SOCLE DE L'INTERVENTION ÉDUCATIVE

La durée moyenne de détention, pour rappel (cf. § 3.2.1) de deux mois et six jours en 2015, conduit le service éducatif à établir des liens précoces et étroits avec les services du milieu ouvert, qui restent le socle et le fil rouge de l'intervention éducatif.

Les éducateurs du milieu ouvert rendent visite au mineur, lorsque l'origine géographique le permet et peuvent participer aux réunions de synthèse.

11.3 L'ACTIVITÉ ÉDUCATIVE RESTE CENTRÉE SUR L'ENTRETIEN INDIVIDUEL

11.3.1 Le projet de service

Le service éducatif se donne pour objectif « *d'inscrire le temps de détention dans le parcours du jeune en développant, pour les mineurs condamnés, des aménagements de peine ou permissions de sortir, projet individuel de sortie en lien avec les services de milieu ouvert (socle de la prise en charge), maintenir le lien avec la famille* ».

Chaque mineur se voit désigné deux éducateurs référents et l'action éducatif se décline autour de trois axes :

- les entretiens individuels non planifiés et de rythme variable : les éducateurs s'entretiennent avec les mineurs en fonction de leur situation personnelle et judiciaire, dans les salles d'audience des unités ;
- l'accompagnement au quotidien : les éducateurs s'assurent que chaque jeune est prêt pour se rendre à ses activités, portées sur un emploi du temps individuel

hebdomadaire ; participent à la distribution des repas, hormis les petits déjeuners, que chaque jeune vient chercher individuellement dans la salle de restauration de l'unité ; initient des temps de loisirs ou de détente en cour de promenade ou en salle d'activité. Des repas collectifs pour un à trois jeunes sont organisés le midi et le soir, en présence du binôme éducateur-surveillant et peuvent être suivis d'un jeu de baby-foot le midi. Les contrôleurs ont toutefois constaté que ces repas collectifs étaient parfois annulés, en raison d'un manque de personnel ou de mesures de confinement ordonnées pour des jeunes qui devaient y participer. Ils n'ont par ailleurs rencontré que peu d'éducateurs en cour de promenade ou en salle d'activité au cours de leurs déplacements dans les unités. Des ateliers cuisine et jeux de société sont organisés le week-end, pour deux à trois jeunes ;

- Les activités socio-éducatives mises en place sur les temps de vacances scolaires : code de la route, activités sportives et socioculturelles. Une réunion mensuelle mobilisant l'ensemble des partenaires de l'EPM vise notamment à organiser les activités sur les temps de vacances scolaires et à élaborer des projets communs (politique culturelle, de santé et du sport, de déclinaison d'actions autour du plan de lutte contre la radicalisation). En période scolaire, outre les heures d'enseignement, les mineurs sont inscrits à des activités animées par des éducateurs (petite mécanique, bibliothèque, cuisine), des moniteurs de sport de l'administration pénitentiaire (jardinage, sport) ou des intervenants extérieurs (musique, mosaïque...), sous la coordination d'une éducatrice et en présence, si possible, d'un éducateur de l'unité concernée par l'activité (cf. § 10.3). Le service dispose d'un budget de 65 000 euros pour les activités.

La très grande majorité des activités ne rassemble que deux à trois jeunes, exceptionnellement cinq (conférence sur les gens du voyage), voire dix (concert de la fête de la musique) ; de sorte que chaque jeune ne peut bénéficier que de quelques heures dans la semaine d'échange avec les éducateurs dans un autre cadre que celui de l'entretien individuel, essentiellement lors du repas collectif dont il peut bénéficier tous les deux jours, lorsque celui-ci n'est pas annulé. La plupart du temps, hors les activités planifiées, les mineurs sont seuls en cellule.

Par ailleurs, il n'existe pas de temps collectifs d'échange rassemblant tout ou partie des mineurs de l'unité ; situation qui pourrait utilement être exploitée par les éducateurs et la psychologue dans une perspective de resocialisation, même si de telles réunions peuvent apparaître comme comportant des risques au regard de la sécurité.

Recommandation

Les activités dans les unités devraient être étendues et une réflexion sur des temps d'échanges collectifs mériterait d'être engagée.

Dans sa réponse, la direction territoriale de la PPJ indique que le SEEPM étudie la possibilité de développer plus d'actions éducatives le samedi et notamment des activités sportives. Depuis septembre 2016, le positionnement de deux éducateurs coordonnateurs et un renfort à la médiathèque produisent leurs premiers effets en termes d'amplitude et de diversité des activités.

11.3.2 Les instances de pilotage et d'animation

Le service éducatif anime ou participe à de nombreuses instances, internes et partenariales :

Le directeur du service éducatif et les deux responsables des unités éducatives (RUE) se réunissent dans le cadre d'un collège de direction hebdomadaire et les RUE animent une réunion au sein de leurs unités chaque semaine (pour l'unité des arrivants toutes les trois semaines), dans un premier temps interne au service puis, en milieu de matinée, ouvert au chef d'établissement ou à son adjointe et au RLE. L'ensemble des équipes des unités éducatives sont réunies deux fois par an sous le format d'un séminaire permettant de fédérer les équipes sur un projet et une dynamique commune.

Le passage des consignes est organisé chaque matin entre les cadres de la PJJ, de l'administration pénitentiaire et de l'éducation nationale. Les éducateurs participent au « débriefing » de début et de fin de journée, animé par le premier surveillant, dans chaque unité.

Les RUE participent mensuellement au comité de direction territoriale élargi ainsi qu'à l'instance de regroupement des responsables d'unité ; le directeur participe à toutes les instances de pilotage départementales et régionales et à de nombreuses instances partenariales.

Le service participe aux CPU arrivants et aux commissions de prévention du suicide.

Des réunions de synthèse sont initiées, en tant que de besoin, concernant la situation des mineurs, auxquelles participent l'EN, l'AP et parfois l'unité sanitaire et l'équipe du SMPR, si le jeune a donné son accord.

Le directeur du service éducatif déplore un manque de coopération avec les services de soins, somatiques et psychiatriques : « *un des sujets de préoccupation reste à ce jour la mise en œuvre de la pluridisciplinarité avec le partenaire de la santé, concernant le mode de délivrance des médicaments et l'absence de communication autour des situations des jeunes les plus préoccupantes, notamment après une hospitalisation en SMPR* ».

Dans sa réponse, le directeur territorial de la PJJ rappelle que la réunion du 11 mai présidée par la procureure générale, rassemblant l'ensemble des partenaires et leur direction, a abouti aux engagements mutuels suivants :

- la participation de l'éducation nationale et du service éducatif de la PJJ aux commissions santé/justice de l'EPM sera assurée ;
- la mise en place de piluliers individuels pour les mineurs bénéficiant d'un traitement médicamenteux ;
- l'instauration d'un protocole conjoint en cours de finalisation ;
- une synthèse sur la question du secret médical sera remise par le parquet général aux partenaires hospitaliers.

11.4 LE PROJET DE SORTIE EST PRÉPARÉ DÈS L'INCARCÉRATION PAR LES SERVICES ÉDUCATIFS DE L'ÉTABLISSEMENT ET LES SERVICES DU MILIEU OUVERT

Le projet de sortie est préparé avec les éducateurs du milieu ouvert dès l'incarcération, en investissant particulièrement le champ de l'aménagement des peines pour les mineurs condamnés (cf. § 11.5).

Des propositions d'orientation pour les mineurs prévenus (pour rappel 130 sur 169 en 2015) à l'issue de leur mandat de dépôt sont réalisées par le service du milieu ouvert, en tenant compte de l'évolution qui a pu être observée en détention.

En 2015, les orientations en sortie de détention ont été pour plus de la moitié des retours en famille (66) puis des orientations en centre éducatif fermé (24).

Il arrive, malgré le suivi vigilant des éducateurs, que certains mineurs sortent de manière imprévue et sans préparation, en raison essentiellement de la levée du mandat de dépôt par le magistrat instructeur.

Certains éducateurs déplorent par ailleurs qu'au-delà des rendez-vous, bien planifiés, à l'extérieur (mission locale, centre médico-psychologique) le mineur ne soit pas préparé à affronter le choc de la libération, accompagné dans une réflexion approfondie sur les moyens à mettre en place, à l'extérieur, pour contenir ses actes. Certains mineurs se sentent en sécurité en détention et appréhendent le retour dans leur foyer.

Recommandation

L'accompagnement du mineur en fin de peine pourrait être renforcé dans le cadre d'un bilan pluridisciplinaire comparable à celui mis en place en phase d'accueil, associant notamment la psychologue du service.

Dans sa réponse, le directeur territorial de la PJJ précise que le prochain règlement de fonctionnement et le projet de service du SEEPM intégreront de manière forte l'enjeu de la préparation à la sortie, que le jeune soit prévenu ou condamné. En outre avec l'appui et le suivi de la direction interrégionale grand Ouest, la direction territoriale assurera le suivi des recommandations du Contrôle général

Le service est par ailleurs confronté, depuis deux à trois ans, à une nouvelle problématique liée à la continuité des parcours des mineurs étrangers isolés.

Comme précisé *supra* (cf. §3.2.1), l'établissement hébergeait quatre mineurs étrangers isolés lors de la visite. Outre les difficultés de communication liées à la barrière de la langue, il a été rapporté aux contrôleurs des incohérences quant au traitement judiciaire et administratif de ces situations :

- parfois ces personnes apparaissent manifestement majeures aux yeux des intervenants en détention : il a été rapporté le cas d'un jeune homme dont il a été établi ensuite qu'il était âgé de vingt-sept ans ;
- parfois ces personnes sont considérés tantôt mineurs et tantôt majeurs par la justice : il a été rapporté le cas d'un mineur incarcéré, convoqué et jugé par le tribunal correctionnel en tant que majeur dans une autre affaire et qui a réintégré à l'issue l'EPM en tant que mineur ;
- les mineurs étrangers isolés ont vocation à être pris en charge, à l'issue de leur période d'incarcération, par le département dans lequel ils résidaient. La procédure mise en place consiste à saisir le substitut des mineurs qui sollicite la désignation d'un administrateur *ad hoc* par le service de l'aide sociale à l'enfance du conseil départemental. Toutefois, le parquet de Nantes considère que le mineur doit être pris en charge par le département du lieu d'interpellation, tandis que le parquet du lieu d'interpellation, notamment l'Ile et Vilaine (35) dont est originaire une majorité de ces personnes, considère que le lieu d'incarcération constitue le département de rattachement, faute d'adresse établie. Les parquets des départements 44 et 35 s'estiment donc réciproquement incompétents ;

- par ailleurs, les cellules d'accueil départementales refusent la plupart du temps de prendre en charge ces mineurs au motif qu'ils ne se sont pas présentés à un premier entretien d'accueil avant leur incarcération, ou bien qu'ils n'adhèrent pas au projet de prise en charge ou bien encore qu'il résulte de l'entretien qu'ils sont majeurs, alors même que les autorités judiciaires les ont considérés mineurs. Les éducateurs ont évoqué la situation d'un jeune incarcéré durant un an et pour lequel avait été trouvé un foyer ; toutefois, huit jours avant sa fin de peine, le magistrat a indiqué : « les services s'accordant à penser que ce jeune n'est pas mineur, je n'envisage pas un placement ». Les éducateurs indiquent n'être pas en mesure, jusqu'au dernier moment, d'indiquer à la personne détenue ce qui sera mis en place à l'issue de son incarcération et devoir mettre régulièrement dans un train un jeune totalement démuné, exposé à l'exploitation de filières clandestines.

11.5 L'AMÉNAGEMENT DES PEINES EST UTILISÉ AU MAXIMUM MAIS NE CONCERNE QUE PEU DE JEUNES EN RAISON DE LEUR SITUATION DE PRÉVENUS ET DE LEUR COURTE DURÉE DE PEINE

Trois juges des enfants du TGI de Nantes sont en charge de l'application des peines et président alternativement la commission d'application des peines (CAP), tous les quinze jours.

Ils ont tenu en 2015 onze CAP sur site, sept hors site et rendu dix-huit décisions hors CAP. La grande majorité de la population pénale, prévenue, n'est pas éligible aux mesures relevant du juge des enfants intervenant en tant que juge de l'application des peines.

Les relations entre le service éducatif, la direction pénitentiaire et la juridiction des mineurs sont fluides et de qualité. Compte tenu de la courte durée moyenne d'incarcération, les aménagements de peines ne sont pas toujours envisageables mais les permissions de sortir, familiales et d'insertion, sont utilisées très en amont pour préparer le retour à la vie libre. D'abord médiatisées par un éducateur de l'établissement, puis par un éducateur du milieu ouvert, elles permettent d'éviter une rupture entre le jeune, sa famille, ses éducateurs du milieu ouvert, ses projets d'insertion à l'extérieur.

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme pénale dans ses dispositions relatives à la libération sous contrainte (1^{er} janvier 2015), les juges des enfants examinent les situations des mineurs détenus éligibles à la libération sous contrainte lorsque le reliquat de peine est supérieur à un mois. A défaut ils rendent une ordonnance mentionnant « sans objet eu égard à la proximité de la date de sortie ».

Les contrôleurs ont assisté à une CAP au cours de laquelle ont été étudiées les situations de seize mineurs : demandes de permissions de sortir, réductions de peine supplémentaire et retrait de réduction de peine. Y participaient : la directrice, le chef de détention, un premier surveillant, le RUE et un éducateur référent de chaque jeune, qui présentait la situation. Le juge des enfants disposait d'un dossier complet comportant les évaluations de tous les services : PJJ, enseignement, activités physiques et sportives, attestations de suivi par le SMPR. Les contrôleurs ont pu constater que, pour toutes les situations abordées, l'ensemble des intervenants partageait un avis commun, résultant d'échanges constants en amont entre les éducateurs, le personnel de surveillance et la direction. Le parquet ne s'est opposé à aucune mesure.

En 2015, les juges des enfants ont rendu les décisions suivantes :

- libération conditionnelle : 1
- semi liberté : 0

- placement éducatif : 6
- placement sous surveillance électronique : 3
- permissions de sortir : sur 52 demandes concernant 22 jeunes, 10 refus et 42 accordées
- libération sous contrainte : 12 demandes, 2 accordées.

Le rapport du service de la juridiction des mineurs évoque également les difficultés susmentionnées relatives à la prise en charge des mineurs étrangers isolés (MEI) : « *MEI : contentieux très spécifique dont les débats portent quasi exclusivement sur la question de la preuve de la minorité. Le conseil départemental de Loire-Atlantique a confié cette mission ainsi que la prise en charge des MEI à l'association Saint Benoît Labre. En 2015, force est de constater que la « gestion des flux » a tendance à l'emporter sur la qualité de la prise en charge* ». Il souligne par ailleurs une « *cartographie totalement inadaptée des établissements accueillant les mineurs délinquants en Loire-Atlantique. Il n'existe aucun établissement de placement éducatif à Nantes ou dans ses environs immédiats. L'EPE de La Roche-sur-Yon, le plus proche géographiquement, n'est pas adapté pour des mineurs qui sont en très grande majorité issus de l'agglomération nantaise et qui adhèrent rarement à un placement qui les éloigne de leurs attaches* ».

Le juge des enfants et le magistrat du parquet, rencontrés par les contrôleurs, ont souligné la qualité du suivi des mineurs dans l'établissement et n'ont fait part d'aucune difficulté relative à leur défense, assurée par la permanence du barreau des avocats de Nantes.

Bonne pratique

Les permissions de sortir, accordées très rapidement, permettent d'éviter une rupture avec le milieu de vie du mineur et préparent sa réinsertion.

Bonne pratique

Les échanges constants entre la direction de l'EPM et de la PJJ ainsi que les relations de confiance nouées avec le magistrat permettent des décisions consensuelles, porteuses de sens pour les mineurs.

12. L'AMBIANCE GENERALE

Comme évoqué lors de la première visite du CGLPL, la structure architecturale de l'établissement, véritable scène de théâtre à ciel ouvert, est génératrice d'incidents.

Différents intervenants, lors de leur passage dans les extérieurs, font ainsi l'objet de quolibets de la part des mineurs qui les observent depuis leur cellule.

Cependant les relations entre la population pénale et les professionnels, chargés de leur suivi, sont apparues relativement sereines.

L'implication des divers acteurs de l'établissement, qu'il s'agisse du personnel pénitentiaire, de la protection judiciaire de la jeunesse, de l'éducation nationale, de la santé, ainsi que la fluidité des relations existant entre eux, méritent d'être soulignée.

Les activités manuelles, socioculturelles et sportives qui sont proposées sont de qualité. Cependant, afin de limiter les incidents, peu de mineurs y ont accès durant la semaine. Par ailleurs, les temps d'échange rassemblant tout ou partie des mineurs d'une unité n'existent pas.

L'équipe de direction, dynamique et cohérente, œuvre en synergie avec l'officier et les gradés. Elle affiche également une volonté réelle de travailler en bonne intelligence avec l'ensemble des partenaires et les autres intervenants. Il est néanmoins regrettable que les relations entre la protection judiciaire de la jeunesse et le personnel de l'unité sanitaire se soient fortement détériorées.

Si l'établissement fonctionne bien dans son ensemble, la pénurie du personnel pénitentiaire - surveillants et officiers - pourrait mettre en péril l'équilibre de gestion d'une détention qui demeurerait encore sereine lors de la visite des contrôleurs.